

# CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE PROGICIEL SAGE

## CONTRAT DE LICENCE D'UTILISATION DE PROGICIELS

### PREAMBULE

L'utilisation par le Client des Progiciels entraîne nécessairement son acceptation des présentes conditions. Sage se réserve le droit de modifier unilatéralement les dispositions qui suivent, ainsi que celles du tarif applicable. Toute modification de ces dispositions sera opposable au Client dès sa communication et cela par quelque moyen que ce soit.

### 1- DEFINITIONS

Le terme « **Client** » signifie tout utilisateur exploitant les fonctionnalités des Progiciels pour ses besoins internes.

Par « **Documentation** », on entend la description des fonctionnalités et du mode d'emploi du Progiciel. Elle est fournie sous forme électronique en langue française. Toute autre documentation est exclue du cadre du présent contrat, notamment la documentation commerciale et la documentation de formation. Les termes « **Personnel Autorisé** » désignent toute personne physique ayant avec le Client des liens de subordination et dûment informée par le Client du droit d'utilisation concédé sur le Progiciel.

Le terme « **Progiciel** » s'applique aux progiciels, sous forme de code objet, commercialisés par Sage et comprenant leur support magnétique et leur Documentation associée et, le cas échéant, l'outil de développement et sa partie applicative, pour lesquels une licence est concédée au Client au titre des présentes.

### 2 - ETENDUE DES DROITS CONCEDES

#### Droit d'utilisation

Le Client dispose d'un droit personnel d'utilisation du Progiciel, exclusivement sous forme de code objet, qui lui est consenti pour ses seuls besoins de fonctionnement internes et dans la limite des droits acquis.

L'acquisition par le Client des droits d'utilisation d'une nouvelle version d'un Progiciel donnera lieu au transfert du droit d'utilisation de la version initiale accordé au Client sur cette nouvelle version, et à la renonciation par le Client à toute prérogative d'utilisation sur les versions précédant la nouvelle version.

Les frais supplémentaires liés à l'acquisition des droits d'utilisation d'une nouvelle version proposée sont à la charge du Client.

Il est ici précisé que le système du Client doit répondre aux conditions normales d'exécution, que ce soit « hardware » ou « réseau », et que le Client est tenu d'installer le Progiciel sur un matériel respectant les qualités requises. A ce titre, Sage pourra sur simple demande communiquer au Client la liste de ses intégrateurs / installateurs agréés.

Le Progiciel doit être utilisé conformément à sa destination exclusive de tout autre, à savoir :

- conformément aux stipulations des présentes Conditions Générales et de la Documentation associée au progiciel,
- pour les seuls besoins personnels et internes du Client, par ses salariés, à l'exclusion de tout tiers à son entreprise et de toute utilisation en infogérance ou en service bureau ;
- par un Personnel Autorisé qualifié qui aura préalablement suivi une formation adaptée à l'utilisation du Progiciel afin d'en obtenir les résultats désirés ;
- sur une Configuration Agréée, et pour un site d'implantation donné tel que défini en Annexe (ci-après le « Site »).

Toute utilisation du Progiciel non conforme à sa destination telle que visée ci-dessus constituerait une atteinte aux droits d'exploitation du Progiciel et de ce fait, le délit de contrefaçon conformément aux dispositions de l'article L.335-3 du Code de la Propriété Intellectuelle.

#### Copie de sauvegarde

Le Client est autorisé à faire et à mémoriser une copie de sauvegarde unique du Progiciel à des fins de sécurité et à la conserver sur le Site.

Toute copie de sauvegarde est de plein droit la propriété de Sage et devra mentionner toutes les réserves de propriété indiquées dans le Progiciel.

#### Droit de correction

Conformément aux termes de la loi, Sage se réserve, à titre exclusif, le droit de corriger les anomalies du Progiciel.

#### Droit de décompilation

Dans le cas où le Client souhaiterait procéder à la décompilation du Progiciel dans un but d'interopérabilité, les parties conviendront ensemble et préalablement des modalités d'exécution de la prestation.

Tout élément du Progiciel qui serait inclus dans un ensemble logiciel distinct reste assujéti aux dispositions du présent contrat.

#### Limite à l'utilisation du Progiciel

Ainsi, il est notamment interdit au Client de procéder à :

- d'utiliser le Progiciel ou d'en effectuer une copie de sauvegarde en dehors des conditions prévues aux présentes,
- de corriger ou de faire corriger par un tiers les éventuelles anomalies du Progiciel, sans l'accord préalable et écrit de Sage
- , de consentir un prêt, une location, une cession ou tout autre type de mise à disposition du Progiciel ou de sa Documentation quel qu'en soit le moyen, y compris via le réseau Internet,
- de diffuser ou commercialiser le Progiciel, que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit, ou de l'utiliser à des fins de formation de tiers,
- de décompiler le Progiciel en dehors des conditions prévues au présent contrat, et notamment à des fins de conception, réalisation, diffusion ou commercialisation d'un progiciel similaire, équivalent ou de substitution,
- d'adapter, de modifier, de transformer, d'arranger le Progiciel, notamment en vue de la création de fonctionnalités dérivées ou nouvelles d'un progiciel dérivé ou entièrement nouveau, sauf dans les limites définies dans la Documentation,
- de transcrire ou traduire dans d'autres langages le Progiciel, ainsi que de le modifier même partiellement, en vue notamment d'une utilisation sur toute configuration autre que la configuration agréée.

Les conditions particulières d'utilisation de la fonctionnalité des échanges EDI sont mentionnées dans le Contrat de prestations de service. Elles s'appliquent automatiquement dans le cas où le Client a acquis un progiciel de l'offre de Production Coala.

Le respect par le Client des dispositions ci-dessus constitue pour Sage une condition essentielle de la présente licence.

### 3 - GARANTIE CONTRACTUELLE

Sage garantit que le Progiciel est conforme à sa documentation. Cette garantie est valable trois (3) mois à compter de la date de livraison. En cas d'anomalies détectées durant cette période, Sage en assurera gratuitement et dans les meilleurs délais la correction, sous réserve que les éventuelles anomalies détectées soient reproductibles, et que leur existence ait été dûment signalée à Sage dans le délai de la garantie.

Sont expressément exclues de la garantie les prestations demandées à la suite d'une intervention ou d'une modification non autorisée, d'une erreur de manipulation ou d'une Utilisation non conforme à la documentation, ou encore à la suite d'une anomalie engendrée par une autre application du Client non fournie par Sage.

La garantie ci-dessus est limitative et Sage ne garantit pas la correction de toutes les erreurs, ni l'aptitude du Progiciel à satisfaire les objectifs individuels du Client, ni son fonctionnement dans toute combinaison autre que celles indiquées dans la Documentation, ni son fonctionnement ininterrompu ou exempt d'erreur.

A ce titre, les parties écartent expressément au titre du présent contrat, et le Client l'accepte, l'application des dispositions légales relatives à la garantie pour les défauts ou vices cachés du Progiciel.

Sage n'est tenue à aucune autre garantie au titre de la licence d'utilisation consentie.

### 4 - MISE EN GARDE

Il appartient au Client de sauvegarder et d'éditer, sous sa seule responsabilité, la présente version du Contrat de Licence d'Utilisation des Progiciels.

L'installation du Progiciel entraîne nécessairement l'acceptation par le Client des présentes Conditions Générales.

Le Client a choisi le Progiciel au regard des présentations et des démonstrations, ainsi que des informations qu'il reconnaît avoir reçues.

Le client reconnaît notamment avoir été averti avant la concession de licence que la technique de reconnaissance de caractères (OCR ou lecture optique) ne garantit pas une reconnaissance complète et sans erreur des documents.

Le Client a été informé que la rupture de l'étiquette du CD-ROM emportait son agrément au présent Contrat, sans qu'aucune signature ne soit nécessaire.

Sage prévient que les ordinateurs « PC » et leurs périphériques peuvent présenter des différences perturbantes d'un fournisseur à un autre et demande au Client d'observer la plus de grande vigilance quant à la qualité de leurs acquisitions et du respect de ses prérequis. Les impressions de certains états demandent des caractéristiques d'imprimantes particulières. L'évolution régulière des produits associés à l'utilisation du Progiciel peut nécessiter une évolution du Progiciel Sage, de fait, pour tout matériel non fourni par Sage et avant toute installation du Progiciel Sage, le Client devra se conformer au prérequis de la version en cours de diffusion.

Sage faisant évoluer régulièrement son produit, le Client est informé que certaines mises à jour du Progiciel pourront lui imposer une mise à niveau de son environnement informatique ; le Client doit se reporter au prérequis figurant dans chaque version afin de s'assurer de la

conformité de son environnement informatique avec les nécessités du Progiciel.

Il appartient au Client d'évaluer de façon extrêmement précise ses propres besoins, d'apprécier leur adéquation au Progiciel, de s'assurer que ses structures propres sont susceptibles d'admettre le traitement du Progiciel choisi et qu'il dispose de la compétence particulière pour l'utilisation du Progiciel, et en particulier, il devra prendre toute mesure pour assurer un niveau de formation suffisant à ses collaborateurs.

Le Client reconnaît avoir été informé de la possibilité de se faire assister par Sage ou tout professionnel de son choix, s'il juge ne pas être en mesure d'utiliser ledit Progiciel selon les conditions visées dans les présentes.

Considérant la nécessaire préparation à son applicatif métier, Sage préconise un cursus de formation. Dans le cas où le Client ne suivrait pas ce cursus, il est d'ores et déjà entendu que le Client ne pourra plus prétendre à une quelconque assistance téléphonique ou autre.

Ainsi, Sage ne saurait compenser un défaut de formation du Client s'il apparaît que ce dernier n'a pas les compétences requises pour utiliser le Progiciel. Le Client s'engage à mettre en place au sein de son cabinet un ou deux interlocuteurs au maximum par site clairement identifié dans le bon de commande, dénommés « Interlocuteurs Agréés Sage » qui devront avoir suivi correctement la formation, et seront chargés de suivre les échanges d'informations entre le cabinet et Sage.

Sage s'oblige à ce que le ou les Interlocuteurs Agréés Sage participent aux séances de formation pour les nouvelles versions des Progiciels. En l'absence de ce type d'organisation ou en cas de non-respect de celle-ci, Sage ne pourra être tenue responsable d'éventuels allongements des temps de réponses.

Lors de l'installation du Progiciel, le Client doit saisir la clé d'authentification sur le portail Sage ou tout autre portail mis à disposition par Sage au moyen de son code d'accès. Cette clé d'authentification pourra également être transmise au Client par téléphone.

#### *Pour les produits Production Coala*

- Le Client dispose d'une connexion Internet : il peut, alors, se connecter sur le portail Sage ou tout autre portail mis à disposition par Sage pour obtenir son code d'accès.

- Le Client ne dispose pas de connexion Internet : il contacte le Service Accueil Clients de Sage pour obtenir son code d'accès.

#### *Pour les produits Sage 100*

Le client reçoit son produit avec la clé d'authenticité. A l'installation il lui faudra renseigner la zone correspondante avec cette clé pour utiliser le programme.

#### *Pour les produits Conseil Gescap*

Le client reçoit son produit avec la clé d'authenticité. A l'installation il lui faudra renseigner la zone correspondante avec cette clé pour utiliser le programme.

Il est conseillé au Client de souscrire une maintenance ainsi qu'une assurance contre le vol et les incendies. En effet, dans ces hypothèses, Sage ne sera en aucun cas tenue de mettre gratuitement un nouvel exemplaire des Progiciels à la disposition du Client.

#### *Pour les produits Solutions Acquisition*

Le client recevra avec son produit un dispositif de protection « dongle » sous la forme d'une clé USB. A l'installation, cette clé devra être connecté sur chacun des postes sur lesquels le logiciel doit être installé, et ce durant la phase d'installation. A l'issue de l'installation de chacun des postes, le dongle doit rester connecté sur le poste qui réalise l'acquisition des données par scannérisation et/ou réception de fichier ETEBAC / Internet par télétransmission.

## **5 - RESPONSABILITE**

Dans le cadre des présentes, les parties conviennent que Sage est soumise à une obligation de moyens.

Le Progiciel est utilisé sous les seuls direction, contrôle et responsabilité du Client. En conséquence, Sage ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des incidents dus à des erreurs de codification, informations inexactes ou manœuvres anormales par rapport à l'utilisation du Progiciel spécifiée dans la documentation.

La responsabilité de Sage ne pourra être retenue s'agissant d'erreurs pouvant survenir lors de l'utilisation de logiciels de scannérisation ou de reconnaissance de caractères.

Il appartient au Client de réaliser sous sa responsabilité et sous sa direction des sauvegardes régulières de l'ensemble des données traitées directement ou indirectement par le Progiciel.

Par ailleurs, dans le cadre du téléchargement de mises à jour des progiciels, Sage ne saurait être tenue responsable de toute détérioration du service qui serait imputable au fournisseur d'accès Internet retenu par l'utilisateur final, Sage n'étant pas responsable du transport des données, de la qualité et de la disponibilité des réseaux de télécommunications ni des interruptions de service par suite de cas fortuits, ou de force majeure. Travaillant sur Internet, le Client doit avoir mis en place une politique antivirus ou ne peut plus rigoureuse afin de se préserver lui-même et ses clients de tout sinistre informatique généré par les virus. Pour l'accès aux services Internet, le Client doit gérer son mot de passe avec le plus grand soin, Sage ne pouvant être tenue responsable de toute utilisation abusive ou détournée de ce mot de passe.

Sage ne pourra également, en aucun cas, être tenue pour responsable de toute contamination par tout virus des fichiers du Client et des conséquences éventuellement dommageables de cette contamination. Une liste des sites Internet proposant des anti-virus recommandés par Sage peut être communiquée au Client sur simple demande.

Sage ne pourra en aucun cas être tenue responsable tant à l'égard du Client qu'à l'égard de tiers, pour tout dommage indirect, tel que pertes d'exploitation, perte de clientèle, préjudice commercial, atteinte à l'image de marque, perte de données et/ou de fichiers ainsi que pour tout incident et/ou indisponibilité qui pourraient survenir sur le réseau téléphonique et qui constitueraient ainsi, pour Sage, un cas de force majeure.

En tout état de cause et quel que soit le fondement de la responsabilité de Sage, et ce y compris au titre de la loi n° 98-389 du 19 mai 1998, les dommages et intérêts et toute réparation dus par Sage au Client toutes causes confondues ne pourront excéder les sommes versées par le Client en contrepartie du droit d'utilisation des Progiciels.

Il est expressément convenu entre les parties et accepté par le Client que les stipulations de la présente clause continueront à s'appliquer même en cas de résolution des présentes constatée par une décision de justice devenue définitive.

Les présentes dispositions établissent une répartition des risques entre Sage et le Client. Le prix reflète cette répartition ainsi que la limitation de responsabilité décrite.

## **6 - PROPRIETE ET GARANTIE DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

### **6.1 : Propriété**

Sage garantit au Client qu'elle est titulaire soit des droits patrimoniaux sur les Progiciels et leur Documentation, soit d'une autorisation de l'auteur des Progiciels et qu'elle peut en

conséquence librement accorder au Client le droit d'utilisation prévu aux présentes.

La concession du droit d'utilisation des Progiciels n'entraîne pas transfert des droits de propriété au profit du Client. Les Progiciels restent la propriété de Sage ou de leur auteur, quels que soient la forme, le langage, le support du programme ou la langue utilisés.

Le Client s'engage à ne pas porter atteinte directement ou indirectement par l'intermédiaire de tiers, aux droits de propriété intellectuelle de Sage sur les Progiciels. A ce titre, il maintiendra en bon état toutes les mentions de propriété et/ou de copyright qui seraient portées sur les éléments constitutifs des Progiciels et de la Documentation ; de même, il fera figurer ces mentions sur toute reproduction totale ou partielle qui serait autorisée par Sage, et notamment sur la copie de sauvegarde.

Les Progiciels peuvent intégrer des technologies tiers appartenant à d'autres éditeurs. Les droits concédés sur ces technologies sont soumis au respect de différents droits et obligations qui s'imposent aux Clients et utilisateurs. A défaut de respect de ces droits et obligations, Sage s'autorise à prendre toute mesure nécessaire pour faire cesser les troubles observés.

### **6.2 : Garantie en contrefaçon**

En cas de réclamation portant sur la contrefaçon par les Progiciels d'un droit de propriété intellectuelle en France, Sage pourra, à son choix et à ses frais, soit remplacer ou modifier la totalité ou une partie quelconque des Progiciels, soit obtenir pour le Client une licence d'utilisation, pour autant que le Client ait respecté les conditions suivantes :

- que le Client ait accepté et exécuté l'intégralité de ses obligations aux termes du présent document,

- que le Client ait notifié à Sage, sous huitaine, par écrit, l'action en contrefaçon ou la déclaration ayant précédé cette allégation,

- que Sage soit en mesure d'assurer la défense de ses propres intérêts et de ceux du Client, et pour ce faire, que le Client collabore loyalement avec Sage en fournissant tous les éléments, informations et assistance nécessaires pour mener à bien une telle défense.

Dans le cas où aucune des mesures énoncées ci-dessus ne serait raisonnablement envisageable, Sage pourra unilatéralement décider de mettre fin à la licence des Progiciels contrefaisant et rembourser au Client les redevances acquittées pour lesdites licences.

Sage n'assumera aucune responsabilité dans le cas où les allégations seraient relatives à :

- l'utilisation d'une version des Progiciels autre que la version en cours et non modifiée ainsi que des patchs préconisés, si la condamnation aurait pu être évitée par l'utilisation de la version en cours et non modifiée ainsi que des patchs préconisés,

- la combinaison et la mise en œuvre, ou l'utilisation des Progiciels avec des programmes ou des données non fournis par Sage.

Les dispositions du présent article définissent l'intégralité des obligations de Sage en matière de contrefaçon ou de droit d'auteur du fait de l'utilisation du Progiciel.

## **7- CONFIDENTIALITE**

Les parties pourront, en application du présent contrat, avoir accès à des informations confidentielles de l'autre partie. Sont des informations confidentielles les termes et prix du présent contrat, le Progiciel et toutes autres informations indiquées comme telles.

Ne sont pas des informations confidentielles celles qui, en l'absence de faute, se trouvent dans le domaine public; celles dont la partie réceptrice était en possession avant leur communication, sans les avoir reçues de l'autre partie; celles qui sont communiquées aux

parties par des tiers, sans condition de confidentialité; et celles que chaque partie développe indépendamment.

La partie à qui une information confidentielle sera communiquée en préservera le caractère confidentiel avec un soin non inférieur à celui qu'elle apporte à la préservation de sa propre information confidentielle, et ne pourra les communiquer ou les divulguer à des tiers, si ce n'est avec l'accord écrit et préalable de l'autre partie ou dans la mesure éventuellement requise par la Loi. Les parties conviennent d'adopter toutes mesures raisonnables pour s'assurer que les informations confidentielles ne soient pas communiquées à leurs employés ou contractants en violation du présent contrat. Les termes de cette obligation sont valables pendant toute la durée de validité du présent contrat et pendant les deux (2) ans qui suivront sa fin.

Tous les documents communiqués par Sage au titre du présent document resteront sa propriété exclusive et lui seront restitués sur simple demande de sa part.

#### 8 - SOURCES

Sage est adhérente à l'A.P.P. (Agence pour la Protection des Programmes) auprès de qui elle dépose régulièrement ses programmes sources et leurs différentes mises à jour.

#### 9 - DONNEES PERSONNELLES

Toutes les informations collectées sont nécessaires aux traitements des demandes du Client relatives aux présentes Conditions Générales. Le Client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification auprès des services internes de Sage conformément à la loi n° 78-17 Informatique et Libertés.

Par ailleurs, en application des dispositions de la Loi pour la Confiance dans l'Economie Numérique 2004-575 du 21 juin 2004, le Client utilisateur des Progiciels Sage, consent expressément à ce que Sage lui adresse par automate d'appel, télécopieur ou par courrier électronique, toute prospection directe de nature commerciale ou autre, aux coordonnées qu'il aura transmises à Sage. Il peut cependant informer Sage par tout moyen écrit et à tout moment de son refus de recevoir ce type de communication.

#### 10 - AUDIT

Le Client devra fournir, sur demande de Sage, un certificat attestant de l'utilisation conforme du Progiciel aux termes du présent contrat.

Dans le cas où le Progiciel est équipé d'une fonction permettant de retracer l'utilisation qui en est faite, le Client s'engage à activer cette fonction sur simple demande de Sage et à fournir à cette dernière le fichier contenant ces informations, ledit fichier valant certificat tel que mentionné au paragraphe ci-dessus.

Dans le cas où le Client refuserait d'activer la fonction susvisée permettant à Sage de s'assurer que le Client utilise le Progiciel conformément aux présentes ou dans le cas où le Progiciel ne disposerait pas de cette fonction, Sage pourra procéder à un audit sur site.

Dans le cas où le fichier ou l'audit sur site révélerait une utilisation supérieure aux droits acquis de moins de 10%, le complément de redevances serait alors facturé au Client. Si la différence était supérieure à 10%, alors le complément de redevances facturé serait

augmenté de 50% ainsi que des frais d'audit engagés par Sage. Par ailleurs, en cas d'utilisation par le Client d'une fonction ou d'une option pour laquelle il n'a pas acquis de droits, Sage facturera alors le complément de redevances conformément au tarif en vigueur.

Les informations du Client recueillies au cours des opérations d'audit seront considérées comme des informations confidentielles au sens de l'article Confidentialité des présentes et ne pourront être utilisées que pour les besoins de l'audit et des régularisations éventuellement nécessaires.

#### 11 - PRIX ET PAIEMENT

En contrepartie du droit d'utilisation du Progiciel qui lui est concédé, le Client s'engage à régler le montant de la redevance pour chaque Progiciel concerné.

Le paiement de cette redevance s'effectuera comme suit:

- versement de 30% du montant de la redevance convenue à la signature des présentes, réputé constituer un acompte et ;
- paiement du solde à 30 jours date de facture.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1253 du Code Civil, il est expressément convenu que dans l'hypothèse où seraient dues plusieurs factures et que le Client procéderait à un règlement partiel, Sage sera libre d'imputer ledit règlement comme bon lui semblera.

Tout retard de paiement donnera lieu, huit (8) jours après mise en demeure restée infructueuse, à l'application de pénalités de retard au taux de trois fois le taux d'intérêt légal, calculées par jour de retard.

En cas de non-paiement d'une facture à son échéance, Sage pourra, sans mise en demeure préalable, exiger le paiement immédiat de toutes sommes lui restant dues par le Client, et suspendre l'exécution de toutes commandes ou livraisons en cours. Aucune compensation ne pourra intervenir sans l'accord formalisé de Sage.

#### 12 - DUREE

Sauf accord contraire exprimé dans les conditions particulières ou cas de résiliation, la licence d'utilisation est consentie pour toute la durée de protection des droits d'auteur.

#### 13 - CESSION

Le Client s'interdit expressément de céder partiellement ni totalement ou de transmettre à tout tiers, même à titre gratuit, tout ou partie des droits et/ou obligations qu'il tient des présentes Conditions Générales sauf accord écrit de Sage.

#### 14 - RESILIATION

En cas de manquement grave par le Client à l'une des obligations définies aux présentes conditions, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement en cause, Sage aura la faculté de résilier le présent Contrat sous réserve de tous les dommages et intérêts auxquels cette dernière pourrait prétendre, ceci n'empêchant pas Sage de tout mettre en œuvre pour recouvrer ses créances.

Au plus tard huit (8) jours francs après la résiliation de la présente licence, le Client s'engage à cesser d'utiliser le Progiciel et à le retourner à Sage le Progiciel et toutes les

copies réalisées de la totalité ou d'une partie quelconque de ce Progiciel et de sa Documentation.

#### 15- EXPORTATION

Le Client s'engage à respecter strictement les lois et règlements en matière d'exportation en vigueur en France et aux États-Unis.

#### 16- DISPOSITIONS DIVERSES

**Incoterm** : Toute vente se fera selon l'incoterm EXW « lieu de stockage de la société Sage en France ». Néanmoins, par dérogation, Sage organisera le transport et l'assurance des marchandises jusqu'au point de livraison pour le compte de l'acquéreur.

En outre, en dépit de l'incoterm utilisé, le dédouanement à l'exportation de France se fera par Sage au nom et pour son compte.

**Références** : Sage pourra faire état du nom du Client pour la promotion du Progiciel.

**Déclarations et agréments nécessaires à l'utilisation du Progiciel** : Il appartient au Client d'obtenir l'ensemble des autorisations administratives et réglementaires ou des agréments, éventuellement nécessaires à la mise en œuvre du Progiciel. Il en est ainsi notamment des obligations liées à l'application de la Loi relative aux fichiers et aux libertés si des informations nominatives sont gérées au moyen du Progiciel objet des présentes.

**Relations entre les parties** : SAGE peut fournir également des services de maintenance et des prestations relatifs au Progiciel éventuellement convenus dans le cadre d'accords séparés. Tous les services fournis par SAGE à ce titre font l'objet de propositions commerciales distinctes et le Client peut acquérir le Progiciel sans faire l'acquisition de services de maintenance ou de prestations.

**Renonciation** : Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause. Le Client renonce irrévocablement à toute demande, réclamation, droit ou action à l'encontre de Sage ayant trait à l'exécution de la présente licence et qui serait formulée plus de six (6) mois après le fait générateur, et de ce fait, renonce irrévocablement à introduire toute action devant toute juridiction sur cette base à l'encontre de SAGE ou de l'une quelconque des sociétés du groupe auquel elle appartient.

**Nullité partielle** : La déclaration de nullité ou d'inefficacité d'une quelconque stipulation du présent contrat n'entraîne pas de plein droit la nullité ou l'inefficacité des autres stipulations sauf si l'équilibre du contrat s'en trouve modifié.

#### 17 - LOI ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

LES PRÉSENTES CONDITIONS SONT SOUMISES A LA LOI FRANÇAISE.

EN CAS DE LITIGE, COMPÉTENCE EXPRESSE EST ATTRIBUÉE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, NONOBTANT PLURALITÉ DE DÉFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MÊME POUR LES PROCÉDURES D'URGENCE OU LES PROCÉDURES CONSERVATOIRES EN RÉFÉRÉ OU PAR REQUÊTE.

## CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE PROGICIELS (Mode Locatif)

### PREAMBULE

L'utilisation par le Client des Progiciels et des services d'assistance du Contrat PREMIER entraîne nécessairement son acceptation des présentes Conditions. Sage se réserve le droit de modifier unilatéralement les dispositions qui suivent, ainsi que celles du tarif applicable.

Toute modification de ces dispositions sera opposable au Client dès sa communication et cela par quelque moyen que ce soit.

### Article 1- DEFINITIONS

Le terme « **Client** » signifie tout utilisateur exploitant les fonctionnalités des Progiciels pour ses besoins internes.

Par « **Documentation** », on entend la description des fonctionnalités et du mode d'emploi du Progiciel. Elle est fournie sous forme électronique en langue française. Toute

autre documentation est exclue du cadre du présent contrat, notamment la documentation commerciale et la documentation de formation. Les termes « **Personnel Autorisé** » désignent toute personne physique ayant avec le Client des liens de subordination et dûment informée par le Client du droit d'utilisation concédé sur le Progiciel.

Le terme « **Progiciel** » s'applique aux progiciels, sous forme de code objet, commercialisés par Sage et comprenant leur support magnétique et leur Documentation associée et, le cas échéant, l'outil de développement et sa partie applicative, pour lesquels une licence est concédée au Client au titre des présentes.

## Article 2 – OBJET

Les présentes conditions décrivent les conditions dans lesquelles le Client est autorisé à utiliser les Progiciels et à accéder aux services d'assistance du contrat PREMIER.

Sage autorise le Client à utiliser, pour une durée limitée, les Progiciels et leur documentation à titre personnel non exclusif, non cessible, dans la limite des droits acquis et conformément à leur destination telle que décrite aux présentes Conditions Générales et dans la Documentation des Progiciels.

## Article 3 – CONDITIONS D'UTILISATION ET D'ASSISTANCE

### 3.1 : Conditions d'utilisation

a) Obtention des codes nécessaires à l'utilisation

*Pour les produits Production Coala*

• Le Client dispose d'une connexion Internet : il peut, alors, se connecter sur l'Espace Client ou tout autre portail mis à disposition par Sage pour obtenir son code d'accès.

• Le Client ne dispose pas de connexion Internet : il contacte le Service Accueil Clients de Sage pour obtenir son code d'accès.

*Pour les produits Sage 100*

Le Client reçoit son produit avec la clé d'authenticité. Le Client devant également renseigner la zone DUA avec le code présent au dos du document clé d'authenticité.

*Pour les produits Conseil Gescap*

Le Client reçoit son produit avec la clé d'authenticité. Le Client devant également renseigner la zone DUA avec le code présent au dos du document clé d'authenticité.

b) Utilisation

L'Utilisation des Progiciels s'entend de leur reproduction permanente ou provisoire en vue de permettre leur fonctionnement conformément aux prescriptions des présentes Conditions et de la Documentation associée aux Progiciels, dans la mesure où le chargement, l'affichage, l'exécution, la transmission et/ou le stockage des Progiciels nécessitent une reproduction.

Les Progiciels doivent être utilisés conformément à leur destination exclusive de tout autre, à savoir :

- conformément aux stipulations des présentes Conditions Générales et de la documentation associée aux Progiciels, et en particulier sur un matériel donné et pour un site donné.

- pour les seuls besoins personnels et internes du Client, par ses salariés, à l'exclusion de tout tiers à son entreprise et de toute utilisation en infogérance ou en service bureau ;

- par un Personnel Autorisé qualifié qui aura préalablement suivi une formation adaptée à l'utilisation du Progiciel afin d'en obtenir les résultats désirés ;

- sur une Configuration Agréée, et pour un site d'implantation donné tel que défini en Annexe (ci-après le « Site »).

Toute utilisation du Progiciel non conforme à sa destination telle que visée ci-dessus constituerait une atteinte aux droits

d'exploitation du Progiciel et de fait, un délit de contrefaçon conformément aux dispositions de l'article L.335-3 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Le Client reconnaît que les Progiciels fournis par Sage ou ses intégrateurs référencés sont une œuvre de l'esprit qui lui-même et son personnel s'obligent à considérer comme telle.

Ainsi, il est notamment interdit au Client de procéder à :

- d'utiliser le Progiciel ou d'en effectuer une copie de sauvegarde en dehors des conditions prévues aux présentes,
- de corriger ou de faire corriger par un tiers les éventuelles anomalies du Progiciel, sans l'accord préalable et écrit de Sage,
- de consentir un prêt, une location, une cession ou tout autre type de mise à disposition du Progiciel ou de sa Documentation quel qu'en soit le moyen, y compris via le réseau Internet,
- de diffuser ou commercialiser le Progiciel, que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit, ou de l'utiliser à des fins de formation de tiers,
- de décompiler le Progiciel en dehors des conditions prévues au présent contrat, et notamment à des fins de conception, réalisation, diffusion ou commercialisation d'un progiciel similaire, équivalent ou de substitution,
- d'adapter, de modifier, de transformer, d'arranger le Progiciel, notamment en vue de la création de fonctionnalités dérivées ou nouvelles d'un progiciel dérivé ou entièrement nouveau, sauf dans les limites définies dans la Documentation,
- de transcrire ou traduire dans d'autres langages le Progiciel, ainsi que de le modifier même partiellement, en vue notamment d'une utilisation sur toute configuration autre que la configuration agréée.

Les Progiciels sont livrés exclusivement en code objet et non en code source.

Les conditions particulières d'utilisation de la fonctionnalité des échanges EDI sont mentionnées dans le Contrat de Prestations de services. Elles s'appliquent automatiquement dans le cas où le Client a acquis un progiciel de l'offre de Production Coala.

### 3.2 : Conditions d'assistance

Le Client bénéficie des services d'assistance dans le cadre de l'abonnement souscrit annuellement.

Les services d'assistance portent exclusivement sur les Progiciels objet des présentes, à l'exclusion de toute maintenance sur les éventuels développements complémentaires qui auront pu être réalisés sur les Progiciels par le Client ou un intégrateur, notamment dans le cadre d'un accord spécifique conclu entre Sage et le Client.

Les services d'assistance du contrat PREMIER, proposés dans le cadre de l'abonnement, sont les suivants :

- Gratuité des mises à jour légales et fonctionnelles des Progiciels :

Sage informe le Client, par tous moyens à sa convenance, de la disponibilité d'une mise à jour.

La nécessité de réaliser une mise à jour et la date de mise à disposition sont déterminées unilatéralement par Sage au regard des évolutions légales et technologiques.

Ces mises à jour comprennent les mises à jour correctives caractérisées par des corrections de dysfonctionnements, les mises à jour mineures qui comportent des modifications de fonctionnalités, les mises à jour majeures qui comportent des apports de fonctionnalités nouvelles et/ou modifiant la structure interne essentielle de la version antérieure. Ces mises à jour ne comprennent pas les nouveaux programmes ou options développés par Sage

qui doivent être acquis aux conditions tarifaires en vigueur.

La mise à jour d'un Progiciel s'accompagne d'une mise à jour du manuel électronique.

L'expédition des mises à jour s'effectue par tout moyen choisi par Sage.

Il est précisé, que la mise à disposition des mises à jour s'effectue est fixée unilatéralement par Sage.

Les mises à jour sont mises à disposition sur le portail Sage ou tout autre portail mis à disposition par Sage. Il est de la responsabilité du Client d'effectuer le téléchargement. Pour l'accès aux services Internet, le Client doit gérer son mot de passe avec le plus grand soin, Sage ne pouvant être tenue pour responsable de toute utilisation abusive ou détournée de ce mot de passe.

Toutefois, lorsqu'il s'agit de mises à jour trop importantes en termes de volume de données pour être accessibles par téléchargement, leur envoi est effectué à l'initiative de Sage sur un support CD Rom.

Tout envoi d'un support CD Rom demandé par le Client pour une mise à jour produit mise à disposition par téléchargement, sera soumis au paiement d'une participation forfaitaire aux frais de production et d'envoi.

Les frais des expéditions réalisées par Sage sont également à la charge du Client pour les livraisons hors de la France Métropolitaine.

Le Client installera, sous sa responsabilité, les mises à jour des Progiciels.

- Assistance téléphonique :

L'assistance téléphonique est fournie exclusivement en accompagnement à l'utilisation ou pour les dysfonctionnements reproductibles des Progiciels couverts par l'abonnement Sage, et utilisés conformément à leur documentation et aux préconisations indiquées par Sage.

Sage s'efforcera, dans le cadre d'une obligation de moyens, de répondre aux questions intéressant le Client et liées à l'Utilisation du Progiciel.

Le nombre d'appels téléphoniques n'est pas limité. Seul le titulaire de la licence du Progiciel est habilité à contacter l'assistance téléphonique.

L'assistance téléphonique s'effectue par prise directe des appels des Clients, selon la disponibilité des techniciens. Une prise en main distante peut être envisagée en fonction des disponibilités techniques et suite à l'autorisation écrite du Client.

En aucune manière, Sage ne saurait compenser un défaut de formation du Client ou de ses collaborateurs s'il apparaît que le Client n'a pas les compétences requises pour utiliser le Progiciel.

En outre, l'assistance téléphonique n'a pas pour objet l'installation du Progiciel, celle-ci devant être réalisée par Sage ou un tiers agréé directement sur le site du Client.

L'assistance téléphonique est assurée par un personnel technique qualifié. Les heures d'intervention sont du Lundi au Vendredi de 9 H 00 à 18 H 00, exception faite des jours fériés de Sage. Sage se réserve le droit de modifier ses horaires et préviendra par tout moyen à sa convenance le Client des nouvelles plages horaires.

Les prestations d'assistance sont effectuées sur la base de la dernière version N (la version se distingue par une modification du chiffre du numéro de version N) ou au plus sur la version N-1 du Progiciel en cours de commercialisation au jour de la demande d'assistance.

Cette prestation n'inclut pas le déplacement sur le site du Client. Le cas échéant, l'intervention sur site donnera lieu à une facturation aux conditions tarifaires en vigueur, et après acceptation par le Client d'un devis fourni.

- Gratuité sur la réparation des fichiers effectuée par Sage :

Le Client bénéficie de la gratuité des réparations des fichiers endommagés du Progiciel faisant l'objet d'un contrat d'assistance.

Ce service de réparation comprend les prestations suivantes :

- un examen de problèmes rencontrés,
- une intervention sur les fichiers,
- un compte rendu d'intervention.

Cette prestation s'effectuera dans les locaux de Sage. Les fichiers du Client seront pris en charge par Sage dans la limite de faisabilité technique. Il est expressément rappelé au Client qu'avant tout envoi à Sage du fichier endommagé, il est de la responsabilité du Client d'effectuer les sauvegardes nécessaires, Sage ne pouvant être déclarée responsable de la destruction ou de la détérioration de fichiers, programmes ou autres éléments, composant le système du Client bénéficiant de la prestation de réparation de fichiers. Sage informera le Client de la date probable de retour des fichiers récupérés.

Sage garantit l'entière confidentialité des informations contenues dans les fichiers. A ce titre, Sage s'engage à détruire, dans un délai raisonnable, les fichiers du Client.

Sage réalisera la remise en état des fichiers dans le cadre d'une obligation de moyens.

Sauf avis contraire des services de Sage, il est recommandé au Client de cesser toute saisie, pendant la durée du traitement sur les fichiers. En effet, tout travail effectué pendant cette période sera perdu lors de la restauration des fichiers réparés.

Les frais de retour sont à la charge du Client.

Les prestations de transfert de données d'une version à une autre ne sont pas incluses dans ce service de réparation de fichiers et feront l'objet d'une facturation séparée, après devis de Sage, accepté par le Client.

- Octroi de privilèges exclusifs sur certaines opérations promotionnelles :

Le Client bénéficiera de privilèges qui lui sont réservés exclusivement sur les opérations promotionnelles que Sage organise régulièrement.

- Rendez-vous bilanciel annuel sur demande du Client :

Le Client bénéficie d'un rendez-vous bilanciel téléphonique annuel fixé par Sage en accord avec le Client. Il permet de faire le point sur l'utilisation des Progiciels Sage et de guider le Client vers la solution technique la plus performante.

- Abonnement à la Newsletter :

Le Client bénéficie, sous réserve d'avoir communiqué son adresse électronique à Sage, d'un abonnement à la Newsletter Sage, qu'il recevra régulièrement par mail.

Cette Newsletter est destinée à informer le Client des actualités commerciales et techniques relatives aux produits Sage ainsi que des informations liées au marché. Cet envoi automatique pourra être interrompu à tout moment par le Client, sur simple demande de sa part, adressée par mail à l'attention du service clients Sage.

#### **Article 4 – DUREE**

La durée du droit d'utilisation des Progiciels et d'accès aux services d'assistance est de douze (12) mois à compter de la date indiquée dans la partie « désignation » de la première facture adressée au Client, et ceci sauf disposition contraire de la facture.

Ces droits sont reconduits tacitement pour des périodes successives d'un (1) an, sauf dénonciation par Sage ou le Client par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins un (1) mois avant l'expiration de la période en cours.

Pour poursuivre l'utilisation des Progiciels, le Client devra payer aux dates mentionnées sur les factures, les redevances dues. A défaut de

paiement, le Client ne pourra plus utiliser les Progiciels et les services d'assistance, l'utilisation des Progiciels et l'accès auxdits services d'assistance étant directement assujettis au paiement de l'abonnement tel qu'il figure au tarif. En cas de non paiement, le Client pourra enregistrement consulter et visualiser les données enregistrées pendant la période d'abonnement, mais ne bénéficiera plus des mises à jour et de l'assistance téléphonique.

#### **Article 5 – PRIX ET PAIEMENT**

##### **5.1 : Redevance trimestrielle ou annuelle**

En contrepartie de la redevance trimestrielle ou annuelle des services d'assistance du contrat PREMIER fournis par Sage, le Client s'engage à régler le montant de l'abonnement trimestriel ou annuel. Ce montant est payable, par tous moyens, à trente (30) jours, date de la facture.

##### **5.2 : Absence ou retard de règlement**

Dans le cas où le Client n'aurait pas réglé le montant de la redevance, Sage se réserve le droit de suspendre immédiatement l'exécution des services (assistance, mise à jour) et ce jusqu'au complet paiement du prix.

Tout retard de paiement donnera lieu, sans mise en demeure préalable, à l'application de pénalités de retard au taux de trois fois le taux de l'intérêt légal, calculées par jour de retard.

En cas de non-paiement d'une facture à son échéance, Sage pourra, sans mise en demeure préalable, exiger le paiement immédiat de toutes sommes lui restant dues par le Client, et suspendre l'exécution de toutes commandes ou livraisons en cours. Aucune compensation ne pourra intervenir sans l'accord formalisé de Sage.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1253 du Code Civil, il est expressément convenu que dans l'hypothèse où seraient dues plusieurs factures et que le Client procéderait à un règlement partiel, Sage sera libre d'imputer ledit règlement comme bon lui semblera.

##### **5.3 : Révision de tarif**

Sage se réserve la possibilité de réviser le montant des tarifs d'abonnement en appliquant le nouveau tarif en vigueur, en le notifiant au Client dans le délai de deux (2) mois avant l'application de ladite révision.

En cas de modification des services proposés les redevances pourront également être révisées.

Si une modification de la configuration du Client (notamment une évolution du nombre de postes utilisés) est à prendre en compte, le tarif applicable sera éventuellement recalculé par Sage en fonction des nouveaux paramètres du Client.

#### **Article 6 – GARANTIE CONTRACTUELLE**

Sage garantit que le Progiciel est conforme à sa documentation. Cette garantie est valable trois (3) mois à compter de la date de livraison. En cas d'anomalies détectées durant cette période, Sage en assurera gratuitement et dans les meilleurs délais la correction, sous réserve que les éventuelles anomalies détectées soient reproductibles, et que leur existence ait été dûment signalée à Sage dans le délai de la garantie.

Sont expressément exclues de la garantie les prestations demandées à la suite d'une intervention ou d'une modification non autorisée, d'une erreur de manipulation ou d'une utilisation non conforme à la documentation, ou encore à la suite d'une anomalie engendrée par une autre application du Client non fournie par Sage.

La garantie ci-dessus est limitative et Sage ne garantit pas la correction de toutes les erreurs, ni l'aptitude du Progiciel à satisfaire les objectifs individuels du Client, ni son fonctionnement dans toute combinaison autre que celles indiquées dans la Documentation, ni son

fonctionnement ininterrompu ou exempt d'erreur.

Sage n'est tenue à aucune autre garantie au titre des présentes.

A ce titre, les parties écartent expressément au titre des présentes Conditions Générales, et le Client l'accepte, l'application des dispositions légales relatives à la garantie pour les défauts ou vices cachés du Progiciel.

#### **Article 7 – MISE EN GARDE**

Le Client a choisi le Progiciel au regard de la documentation et des informations qu'il reconnaît avoir reçues.

Le Client a été informé que la rupture de l'étiquette du boîtier contenant le CD-ROM emportait son agrément aux présentes Conditions Générales, sans qu'aucune signature ne soit nécessaire.

Il appartient au Client d'évaluer de façon extrêmement précise ses propres besoins, d'apprécier leur adéquation au Progiciel et de s'assurer qu'il dispose de la compétence particulière pour l'Utilisation des Progiciels.

Il appartient au Client de s'assurer que ses structures propres sont susceptibles d'admettre le traitement des Progiciels et qu'il dispose de la compétence nécessaire pour sa mise en œuvre. Il appartient enfin au Client de vérifier l'adéquation des Progiciels à son environnement technique.

Le Client reconnaît avoir été informé de la possibilité de se faire assister par Sage ou tout professionnel de son choix, s'il juge ne pas être en mesure d'utiliser ledit Progiciel selon les conditions visées dans les présentes.

Il est conseillé au Client de souscrire une assurance contre la perte, le vol et les incendies. En effet, dans ces hypothèses, Sage ne sera en aucun cas tenue de mettre gratuitement un nouvel exemplaire des Progiciels à la disposition du Client.

#### **Article 8 – RESPONSABILITE**

Les Progiciels sont utilisés sous les seuls direction, contrôle et responsabilité du Client.

Dans le cadre des présentes, les parties conviennent que Sage est soumise à une obligation de moyens.

Sage ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de toute contamination par tout virus des fichiers du Client et des conséquences éventuellement dommageables de cette contamination.

Il appartient au Client de réaliser sous sa responsabilité et sous sa direction des sauvegardes régulières de l'ensemble des données traitées directement ou indirectement par le Progiciel.

Par ailleurs, Sage ne sera pas tenue pour responsable de tout retard intervenu dans l'exécution des services fournis. En outre, la responsabilité de Sage ne peut être engagée en cas d'application inconsidérée ou d'absence d'application des conseils d'utilisation fournis dans le cadre de l'assistance téléphonique ou de conseils n'émanant pas de Sage elle-même. En aucun cas, Sage ne pourra être déclarée responsable du fait de la destruction ou de la détérioration de fichiers ou de programmes. Il appartient au Client de se prémunir contre ces risques en effectuant les sauvegardes nécessaires régulièrement.

Il est précisé par ailleurs que Sage ne saurait être tenue pour responsable de toute détérioration du service qui serait imputable au fournisseur d'accès Internet retenu par l'utilisateur final, Sage n'étant pas responsable du transport des données, de la qualité et de la disponibilité des réseaux de télécommunications ni des interruptions de service par suite de cas fortuits, ou de force majeure. Travaillant sur Internet, le Client doit avoir mis en place une politique antivirus on ne peut plus rigoureuse afin de se préserver lui-

même et ses clients de tout sinistre informatique généré par les virus. Une liste des sites Internet proposant des anti-virus recommandés par Sage peut être communiquée au Client sur simple demande. En aucun cas, Sage n'est responsable à l'égard du Client ou de tiers, des préjudices indirects tels que pertes d'exploitation, préjudices commerciaux, perte de clientèle, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte de bénéfice, atteinte à l'image de marque, pertes de données et/ou de fichiers.

En tout état de cause et quel que soit le fondement de la responsabilité de Sage, et ce y compris au titre de la loi n°98-389 du 19 Mai 1998, les dommages et intérêts et toutes réparations dues par Sage au Client, toutes causes confondues, ne pourront excéder les sommes versées par le Client en contrepartie du droit annuel d'Utilisation et d'assistance dûment acquitté pour l'année en cours.

Il est expressément convenu entre les parties et accepté par le Client que les stipulations de la présente clause continueront à s'appliquer même en cas de résolution des présentes constatée par une décision de justice devenue définitive.

Les dispositions des présentes conditions établissent une répartition des risques entre Sage et le Client. Le prix reflète cette répartition ainsi que la limitation de responsabilité décrite.

## **Article 9 – PROPRIETE ET GARANTIE DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

### **9.1 : Propriété**

Sage garantit au Client qu'elle est titulaire soit des droits patrimoniaux sur les Progiciels et leur Documentation, soit d'une autorisation de l'auteur des Progiciels et qu'elle peut en conséquence librement accorder au Client le droit d'Utilisation prévu aux présentes.

La concession du droit d'Utilisation des Progiciels n'entraîne pas transfert des droits de propriété au profit du Client. Les Progiciels restent la propriété de Sage ou de leur auteur, quels que soient la forme, le langage, le support du programme ou la langue utilisée.

Le Client s'engage à ne pas porter atteinte directement ou indirectement par l'intermédiaire de tiers, aux droits de propriété intellectuelle de Sage sur les Progiciels. A ce titre, il maintiendra en bon état toutes les mentions de propriété et/ou de copyright qui seraient portées sur les éléments constitutifs des Progiciels et de la Documentation ; de même, il fera figurer ces mentions sur toute reproduction totale ou partielle qui serait autorisée par Sage, et notamment sur la copie de sauvegarde.

Les Progiciels peuvent intégrer des technologies tiers appartenant à d'autres éditeurs. Les droits concédés sur ces technologies sont soumis au respect de différents droits et obligations qui s'imposent aux Clients et utilisateurs. A défaut de respect de ces droits et obligations, Sage s'autorise à prendre toute mesure nécessaire pour faire cesser les troubles observés.

### **9.2 : Garantie en contrefaçon**

En cas de réclamation portant sur la contrefaçon par les Progiciels d'un droit de propriété intellectuelle en France, Sage pourra, à son choix et à ses frais, soit remplacer ou modifier la totalité ou une partie quelconque des Progiciels, soit obtenir pour le Client une licence d'Utilisation, pour autant que le Client ait respecté les conditions suivantes :

- que le Client ait accepté et exécuté l'intégralité de ses obligations aux termes du présent document,
- que le Client ait notifié à Sage, sous huitaine, par écrit, l'action en contrefaçon ou la déclaration ayant précédé cette allégation, - que Sage soit en mesure d'assurer la défense de ses propres intérêts et de ceux du Client, et

pour ce faire, que le Client collabore loyalement avec Sage en fournissant tous les éléments, informations et assistance nécessaires pour mener à bien une telle défense.

Dans le cas où aucune des mesures énoncées ci-dessus ne serait raisonnablement envisageable, Sage pourra unilatéralement décider de mettre fin à la licence des Progiciels contrefaisant et rembourser au Client le montant de l'abonnement restant à courir (au prorata temporis) et acquitté pour lesdits Progiciels.

Sage n'assumera aucune responsabilité dans le cas où les allégations seraient relatives à :

- l'Utilisation d'une version des Progiciels autre que la version en cours et non modifiée, si la condamnation aurait pu être évitée par l'utilisation de la version en cours et non modifiée,

- la combinaison et la mise en œuvre, ou l'Utilisation des Progiciels avec des programmes ou des données non fournis par Sage.

Les dispositions du présent article définissent l'intégralité des obligations de Sage en matière de contrefaçon ou de droit d'auteur du fait de l'utilisation du Progiciel.

## **Article 10– RESILIATION**

### **10.1 : Résiliation pour faute**

En cas de manquement par le Client à l'une des obligations définies aux présentes conditions, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement en cause, Sage aura la faculté de résilier le droit d'utilisation des Progiciels et les services d'assistance associés en cours sans remboursement des sommes déjà versées à ce titre pour la période en cours, et sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

### **10.2 : Conséquences de la résiliation**

Dans toutes les hypothèses de résiliation, à l'initiative de Sage ou du Client, le Client s'engage à cesser d'utiliser les Progiciels ainsi que toute copie qu'il aurait pu effectuer avant la date de résiliation.

Au plus tard huit (8) jours francs après la résiliation des présentes, le Client devra retourner à Sage le Progiciel et toutes les copies réalisées de la totalité ou d'une partie quelconque de ce Progiciel et de sa Documentation.

## **Article 11 – SOURCES**

Sage est adhérente à l'A.P.P. (Agence pour la Protection des Programmes) auprès de qui elle dépose régulièrement ses programmes sources et leurs différents mises à jour.

## **Article 12 - CONFIDENTIALITE**

Les parties pourront, en application du présent contrat, avoir accès à des informations confidentielles de l'autre partie. Sont des informations confidentielles les termes et prix du présent contrat, le Progiciel et toutes autres informations indiquées comme telles.

Ne sont pas des informations confidentielles celles qui, en l'absence de faute, se trouvent dans le domaine public; celles dont la partie réceptrice était en possession avant leur communication, sans les avoir reçues de l'autre partie; celles qui sont communiquées aux parties par des tiers, sans condition de confidentialité; et celles que chaque partie développe indépendamment.

La partie à qui une information confidentielle sera communiquée en préservera le caractère confidentiel avec un soin non inférieur à celui qu'elle apporte à la préservation de sa propre information confidentielle, et ne pourra les communiquer ou les divulguer à des tiers, si ce n'est avec l'accord écrit et préalable de l'autre partie ou dans la mesure éventuellement

requis par la Loi. Les parties conviennent d'adopter toutes mesures raisonnables pour s'assurer que les informations confidentielles ne soient pas communiquées à leurs employés ou contractants en violation du présent contrat. Les termes de cette obligation sont valables pendant toute la durée de validité du présent contrat et pendant les deux (2) ans qui suivront sa fin.

Tous les documents communiqués par Sage au titre du présent document resteront sa propriété exclusive et lui seront restitués sur simple demande de sa part.

## **Article 13 – AUDIT**

Le Client devra fournir, sur demande de Sage, un certificat attestant de l'utilisation conforme du Progiciel aux termes du présent contrat.

Dans le cas où le Progiciel est équipé d'une fonction permettant de retracer l'utilisation qui en est faite, le Client s'engage à activer cette fonction sur simple demande de Sage et à fournir à cette dernière le fichier contenant ces informations, ledit fichier valant certificat tel que mentionné au paragraphe ci-dessus.

Dans le cas où le Client refuserait d'activer la fonction susvisée permettant à Sage de s'assurer que le Client utilise le Progiciel conformément aux présentes ou dans le cas où le Progiciel ne disposerait pas de cette fonction, Sage pourra procéder à un audit sur site.

Dans le cas où le fichier ou l'audit sur site révélerait une utilisation supérieure aux droits acquis de moins de 10%, le complément de redevances serait alors facturé au Client. Si la différence était supérieure à 10%, alors le complément de redevances facturé serait augmenté de 50% ainsi que des frais d'audit engagés par Sage. Par ailleurs, en cas d'utilisation par le Client d'une fonction ou d'une option pour laquelle il n'a pas acquis de droits, Sage facturera alors le complément de redevances conformément au tarif en vigueur.

Les informations du Client recueillies au cours des opérations d'audit seront considérées comme des informations confidentielles au sens de l'article Confidentialité des présentes et ne pourront être utilisées que pour les besoins de l'audit et des régularisations éventuellement nécessaires.

## **Article 14 – EXPORTATION**

Le Client s'engage à respecter strictement les lois et règlements en matière d'exportation en vigueur en France et aux Etats-Unis.

## **Article 15 – CESSION**

Le Client s'interdit expressément de céder ou de transmettre partiellement ou totalement à tout tiers, même à titre gratuit, tout ou partie des droits et/ou obligations qu'il tient des présentes conditions sauf accord écrit de Sage.

## **Article 16 - DISPOSITIONS DIVERSES**

**Incoterm** : Toute vente se fera selon l'incoterm EXW « lieu de stockage de la société Sage en France ». Néanmoins, par dérogation, Sage organisera le transport et l'assurance des marchandises jusqu'au point de livraison pour le compte de l'acquéreur.

En outre, en dépit de l'incoterm utilisé, le dédouanement à l'exportation de France se fera par Sage au nom et pour son compte.

**Références** : Sage pourra faire état du nom du Client pour la promotion du Progiciel.

**Déclarations et agréments nécessaires à l'utilisation du Progiciel** : Il appartient au Client d'obtenir l'ensemble des autorisations administratives et réglementaires ou des agréments, éventuellement nécessaires à la mise en œuvre du Progiciel. Il en est ainsi notamment des obligations liées à l'application de la Loi relative aux fichiers et aux libertés si des informations nominatives sont gérées au moyen du Progiciel objet des présentes.

**Relations entre les parties** : SAGE peut fournir également des services de maintenance

et des prestations relatifs au Progiciel éventuellement convenus dans le cadre d'accords séparés. Tous les services fournis par SAGE à ce titre font l'objet de propositions commerciales distinctes et le Client peut acquérir le Progiciel sans faire l'acquisition de services de maintenance ou de prestations.

**Renonciation :** Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause. Le Client renonce irrévocablement à toute demande, réclamation,

droit ou action à l'encontre de Sage ayant trait à l'exécution de la présente licence et qui serait formulée plus de six (6) mois après le fait générateur, et de ce fait, renonce irrévocablement à introduire toute action devant toute juridiction sur cette base à l'encontre de SAGE ou de l'une quelconque des sociétés du groupe auquel elle appartient.

**Nullité partielle :** La déclaration de nullité ou d'inefficacité d'une quelconque stipulation du présent contrat n'entraîne pas de plein droit la nullité ou l'inefficacité des autres stipulations sauf si l'équilibre du contrat s'en trouve modifié.

## Article 17 – LOI ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

LES PRÉSENTES CONDITIONS SONT SOUMISES A LA LOI FRANCAISE. EN CAS DE LITIGE, COMPÉTENCE EXPRESSE EST ATTRIBUÉE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, NONOBTANT PLURALITÉ DE DÉFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MEME POUR LES PROCÉDURES D'URGENCE OU LES PROCÉDURES CONSERVATOIRES EN RÉFÉRÉ OU PAR REQUÊTE.

## CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION ET D'ASSISTANCE DE PROGICIELS DEL DUA

### Définitions

Dans le cadre des présentes « Progiciels » signifie un ensemble complet de programmes informatiques conçus pour être fournis à plusieurs utilisateurs en vue d'une même application et d'une même fonction.

Le terme « Client » signifie toute personne physique ou morale exploitant les fonctionnalités des Progiciels pour ses besoins de gestion interne.

Les termes « Utilisation » ou « Utiliser » signifient exécuter le Progiciel afin de réaliser le traitement des opérations du Client.

### Article 1 – Objet

Les présentes conditions décrivent les conditions dans lesquelles le Client est autorisé à Utiliser les Progiciels et à accéder aux services d'assistance associés.

- Sage autorise le Client à Utiliser, pour une durée limitée, les Progiciels et leur documentation à titre personnel non exclusif, non cessible, dans la limite des droits acquis et conformément à leur destination telle que décrite aux présentes Conditions Générales et dans la documentation des Progiciels.

- Les services d'assistance varient en fonction des produits par le Client.

### Article 2 – Conditions d'Utilisation et d'assistance

#### 2.1 : Conditions d'Utilisation

a) Obtention des codes nécessaires à l'utilisation

*Pour les produits Production Coala*

• Le Client dispose d'une connexion Internet : il peut, alors, se connecter sur le portail Sage ou tout autre portail mis à disposition par Sage pour obtenir son code d'accès.

• Le Client ne dispose pas de connexion Internet : il contacte le Service Accueil Clients de Sage pour obtenir son code d'accès.

*Pour les produits Sage 100*

Le Client reçoit son produit avec la clé d'authenticité. Le Client devant également renseigner la zone DUA avec le code présent au dos du document clé d'authenticité.

*Pour les produits Conseil Gescap*

Le Client reçoit son produit avec la clé d'authenticité. Le Client devant également renseigner la zone DUA avec le code présent au dos du document clé d'authenticité.

b) Utilisation

L'Utilisation des Progiciels s'entend de leur reproduction permanente ou provisoire en vue de permettre leur fonctionnement conformément aux prescriptions des présentes Conditions et de la documentation associée aux Progiciels, dans la mesure où le chargement, l'affichage, l'exécution, la transmission ou le stockage des Progiciels nécessitent une reproduction.

Les Progiciels doivent être Utilisés conformément à leur destination exclusive de tout autre, à savoir :

- conformément aux stipulations des présentes Conditions Générales et de la documentation associée aux Progiciels, et en particulier sur un matériel donné et pour un site donné.

- exclusivement pour les seuls besoins personnels et professionnels du Client.

- dans la limite du nombre de postes acquis ou du nombre de salariés ou du nombre de sociétés (quand ces limitations sont applicables aux Progiciels).

- à titre exceptionnel et provisoire et aux risques et périls du Client sur un autre site ou sur un autre matériel, uniquement dans le cadre des procédures de secours.

Par dérogation à ce qui précède :

Le droit d'Utiliser le Progiciel pourra être étendu à un ou plusieurs autres matériels ou sites limitativement énumérés avec l'accord exprès écrit et préalable de Sage et ce, en contrepartie d'une redevance complémentaire dont le montant devra être arrêté contractuellement.

Toute Utilisation du Progiciel non conforme à sa destination telle que visée ci-dessus constituerait une atteinte aux droits d'exploitation du Progiciel et de ce fait, le délit de contrefaçon conformément aux dispositions de l'article L.335-3 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Le Client reconnaît que les Progiciels fournis par Sage sont une œuvre de l'esprit que lui-même et son personnel s'obligent à considérer comme telle en s'interdisant :

- toute copie ou reproduction en tout ou partie desdits Progiciels ou de leur documentation par n'importe quel moyen et sous n'importe quelle forme, à l'exception de la copie de sauvegarde autorisée conformément aux dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle (article L.122-5) ;

- toute traduction, adaptation, arrangement ou autre modification des Progiciels, à l'exception des paramétrages et/ou développements spécifiques complémentaires aux Progiciels qui pourraient être réalisés conformément à la documentation associée ou dans le cadre de technologies CRM Solutions.

- toute intervention sur les programmes composant les Progiciels quelle qu'en soit la nature, y compris aux fins de correction des erreurs susceptibles d'affecter lesdits Progiciels dans la mesure où le droit de correction desdites erreurs est réservé au bénéfice exclusif de Sage ;

- toute reproduction du code des Progiciels ou la traduction de la forme de ce code en vue d'obtenir les informations nécessaires à l'interopérabilité desdits Progiciels avec d'autres progiciels créés de façon indépendante, les informations nécessaires à l'interopérabilité étant, sur demande adressée à Sage, accessibles au Client dans les conditions définies par la loi ;

- toute mise à disposition des Progiciels directe ou indirecte au bénéfice d'un tiers, à titre gracieux ou onéreux, notamment par location,

cession, prêt, service bureau, utilisation partagée, facilities management, ASP.

Les Progiciels sont livrés exclusivement en code objet et non en code source.

#### 2.2 : Conditions d'assistance

Le Client bénéficie des services d'assistance dans le cadre de l'abonnement souscrit annuellement.

Les services d'assistance portent exclusivement sur les Progiciels objet des présentes, à l'exclusion de toute maintenance sur les éventuels développements complémentaires qui auront pu être réalisés sur les Progiciels par le Client ou un intégrateur, notamment dans le cadre d'un accord spécifique conclu entre Sage et le Client.

Les services d'assistance du contrat PREMIER, proposés dans le cadre de l'abonnement, sont les suivants :

- Gratuité des mises à jour légales et fonctionnelles des Progiciels :

Sage informe le Client, par tous moyens à sa convenance, de la disponibilité d'une mise à jour.

La nécessité de réaliser une mise à jour et la date de mise à disposition sont déterminées unilatéralement par Sage au regard des évolutions légales et technologiques.

Ces mises à jour comprennent les mises à jour correctives caractérisées par des corrections de dysfonctionnements, les mises à jour mineures qui comportent des modifications de fonctionnalités, les mises à jour majeures qui comportent des apports de fonctionnalités nouvelles et/ou modifiant la structure interne essentielle de la version antérieure. Ces mises à jour ne comprennent pas les nouveaux programmes ou options développés par Sage qui doivent être acquis aux conditions tarifaires en vigueur.

La mise à jour d'un Progiciel s'accompagne d'une mise à jour du manuel électronique.

L'expédition des mises à jour s'effectue par tout moyen choisi par Sage.

Il est précisé, que la mise à disposition des mises à jour s'effectue est fixée unilatéralement par Sage.

Les mises à jour sont mises à disposition sur le portail Sage ou tout autre portail mis à disposition par Sage. Il est de la responsabilité du Client d'effectuer le téléchargement. Pour l'accès aux services Internet, le Client doit gérer son mot de passe avec le plus grand soin, Sage ne pouvant être tenue pour responsable de toute utilisation abusive ou détournée de ce mot de passe.

Toutefois, lorsqu'il s'agit de mises à jour trop importantes en termes de volume de données pour être accessibles par téléchargement, leur envoi est effectué à l'initiative de Sage sur un support CD Rom.

Tout envoi d'un support CD Rom demandé par le Client pour une mise à jour produit mise à disposition par téléchargement, sera soumis au paiement d'une participation forfaitaire aux frais de production et d'envoi.

Les frais des expéditions réalisées par Sage sont également à la charge du Client pour les livraisons hors de la France Métropolitaine.

Le Client installera, sous sa responsabilité, les mises à jour des Progiciels.

- Assistance téléphonique :

L'assistance téléphonique est fournie exclusivement en accompagnement à l'utilisation ou pour les dysfonctionnements reproductibles des Progiciels couverts par l'abonnement Sage, et Utilisés conformément à leur documentation et aux préconisations indiquées par Sage.

Sage s'efforcera, dans le cadre d'une obligation de moyens, de répondre aux questions intéressant le Client et liées à l'Utilisation du Progiciel.

Le nombre d'appels téléphoniques n'est pas limité. Seul le titulaire de la licence du Progiciel est habilité à contacter l'assistance téléphonique.

L'assistance téléphonique s'effectue par prise directe des appels des Clients, selon la disponibilité des techniciens. Une prise en main distante peut être envisagée en fonction des disponibilités techniques et suite à l'autorisation écrite du Client.

En aucune manière, Sage ne saurait compenser un défaut de formation du Client ou de ses collaborateurs s'il apparaît que le Client n'a pas les compétences requises pour utiliser le Progiciel.

En outre, l'assistance téléphonique n'a pas pour objet l'installation du Progiciel, celle-ci devant être réalisée par Sage ou un tiers agréé directement sur le site du Client.

L'assistance téléphonique est assurée par un personnel technique qualifié. Les heures d'intervention sont du Lundi au Vendredi de 9 H 00 à 18 H 00, exception faite des jours fériés de Sage. Sage se réserve le droit de modifier ses horaires et prévendra par tout moyen à sa convenance le Client des nouvelles plages horaires.

Les prestations d'assistance sont effectuées sur la base de la dernière version N (la version se distingue par une modification du chiffre du numéro de version N) ou au plus sur la version N-1 du Progiciel en cours de commercialisation au jour de la demande d'assistance.

Cette prestation n'inclut pas le déplacement sur le site du Client. Le cas échéant, l'intervention sur site donnera lieu à une facturation aux conditions tarifaires en vigueur, et après acceptation par le Client d'un devis fourni.

- Gratuité sur la réparation des fichiers effectuée par Sage :

Le Client bénéficie de la gratuité des réparations des fichiers endommagés du Progiciel faisant l'objet d'un contrat d'assistance.

Ce service de réparation comprend les prestations suivantes :

- un examen de problèmes rencontrés,
- une intervention sur les fichiers,
- un compte rendu d'intervention.

Cette prestation s'effectuera dans les locaux de Sage. Les fichiers du Client seront pris en charge par Sage dans la limite de faisabilité technique. Il est expressément rappelé au Client qu'avant tout envoi à Sage du fichier endommagé, il est de la responsabilité du Client d'effectuer les sauvegardes nécessaires, Sage ne pouvant être déclarée responsable de la destruction ou de la détérioration de fichiers, programmes ou autres éléments, composant le système du Client bénéficiant de la prestation de réparation de fichiers. Sage informera le Client de la date probable de retour des fichiers récupérés.

Sage garantit l'entière confidentialité des informations contenues dans les fichiers. A ce titre, Sage s'engage à détruire, dans un délai raisonnable, les fichiers du Client.

Sage réalisera la remise en état des fichiers dans le cadre d'une obligation de moyens.

Sauf avis contraire des services de Sage, il est recommandé au Client de cesser toute saisie, pendant la durée du traitement sur les fichiers. En effet, tout travail effectué pendant cette période sera perdu lors de la restauration des fichiers réparés.

Les frais de retour sont à la charge du Client.

Les prestations de transfert de données d'une version à une autre ne sont pas incluses dans ce service de réparation de fichiers et feront l'objet d'une facturation séparée, après devis de Sage, accepté par le Client.

- Octroi de privilèges exclusifs sur certaines opérations promotionnelles :

Le Client bénéficiera de privilèges qui lui sont réservés exclusivement sur les opérations promotionnelles que Sage organise régulièrement.

- Rendez-vous bilanciel annuel sur demande du Client:

Le Client bénéficie d'un rendez-vous bilanciel téléphonique annuel fixé par Sage en accord avec le Client. Il permet de faire le point sur l'utilisation des Progiciels Sage et de guider le Client vers la solution technique la plus performante.

- Abonnement à la Newsletter :

Le Client bénéficie, sous réserve d'avoir communiqué son adresse électronique à Sage, d'un abonnement à la Newsletter Sage, qu'il recevra régulièrement par mail.

Cette Newsletter est destinée à informer le Client des actualités commerciales et techniques relatives aux produits Sage ainsi que des informations liées au marché. Cet envoi automatique pourra être interrompu à tout moment par le Client, sur simple demande de sa part, adressée par mail à l'attention du service clients Sage.

#### **Article 3 – Durée**

La durée du droit d'Utilisation des Progiciels et d'accès aux services d'assistance associés est de douze (12) mois à compter de la date indiquée dans la partie « désignation » de la facture adressée au Client, sauf disposition contraire de la facture.

Ces droits sont reconduits tacitement pour des périodes successives d'un (1) an, sauf dénonciation par Sage ou le Client par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins un (1) mois avant l'expiration de la période en cours.

Pour poursuivre l'Utilisation des Progiciels, le Client devra payer, au plus tard à la date de reconduction des droits, la totalité des redevances dues pour la nouvelle période annuelle. A défaut de paiement, le Client ne pourra plus Utiliser les Progiciels et les services d'assistance associés, l'Utilisation des Progiciels et l'accès aux services d'assistance étant directement assujettis à la souscription et au paiement annuels des droits d'Utilisation et d'assistance tels qu'ils figurent au tarif. En cas de non paiement, le Client pourra uniquement consulter et visualiser les données enregistrées pendant la durée du droit d'Utilisation.

En outre, dans l'hypothèse où le Client exercerait une option d'achat telle que proposée par Sage, il reconnaît et accepte expressément qu'il ne sera alors plus soumis aux présentes Conditions Générales, mais aux Conditions Générales d'Utilisation des Progiciels Sage disponibles sur simple demande.

#### **Article 4 – Prix et paiement**

##### **4.1 : Droit d'entrée logiciel**

L'Utilisation des Progiciels est assujettie au paiement, lors de la commande initiale, du droit d'entrée logiciel exigible conformément aux dispositions du tarif en vigueur au moment de la commande.

##### **4.2 : Redevance annuelle**

En contrepartie du droit annuel d'Utilisation des Progiciels qui lui est concédé et des services d'assistance fournis par Sage, le Client s'engage à régler le montant de la redevance annuelle qui variera en fonction du nombre de postes. Les redevances sont payables, par tous moyens, à la date de la facture.

##### **4.3 : Absence ou retard de règlement**

Dans le cas où le Client n'aurait pas réglé le montant de la redevance annuelle, Sage se réserve le droit de suspendre immédiatement l'exécution des services, et ce jusqu'au complet paiement du prix. Le Client reconnaît, par ailleurs, avoir été averti que l'absence de règlement conduira à l'arrêt de l'Utilisation des Progiciels, la redevance annuelle facturée couvrant à la fois le droit d'Utilisation et l'accès aux services d'assistance. Tout retard de paiement donnera lieu, sans mise en demeure préalable, à l'application de pénalités de retard au taux de trois (3) fois le taux de l'intérêt légal, calculées par jour de retard.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1253 du Code Civil, il est expressément convenu que dans l'hypothèse où seraient dues plusieurs factures et que le client procéderait à un règlement partiel, Sage sera libre d'imputer ledit règlement comme bon lui semblera.

En cas de non-paiement d'une facture à son échéance, Sage pourra, sans mise en demeure préalable, exiger le paiement immédiat de toutes sommes lui restant dues par le Client, et suspendre l'exécution de toutes commandes ou livraisons en cours. Aucune compensation ne pourra intervenir sans l'accord formalisé de Sage.

##### **4.4 : Révision de tarif**

Sage se réserve la possibilité de réviser le montant desdites redevances en appliquant le nouveau tarif en vigueur. L'augmentation du tarif sera néanmoins limitée à 5%.

En cas de modification des services proposés les redevances pourront également être révisées.

#### **Article 5 – Garantie contractuelle**

Sage garantit que le Progiciel est conforme à sa documentation. Cette garantie est valable trois (3) mois à compter de la date de livraison. En cas d'anomalies détectées durant cette période, Sage en assurera gratuitement et dans les meilleurs délais la correction, sous réserve que les éventuelles anomalies détectées soient reproductibles, et que leur existence ait été dûment signalée à Sage dans le délai de la garantie.

Sont expressément exclues de la garantie les prestations demandées à la suite d'une intervention ou d'une modification non autorisée, d'une erreur de manipulation ou d'une Utilisation non conforme à la documentation ou non conforme aux manuels de documentation des modules du Progiciel, ou encore à la suite d'une anomalie engendrée par une autre application du Client non fournie par Sage.

Les Parties écartent expressément au titre des présentes, et le Client l'accepte, l'application des dispositions légales relatives à la garantie pour les défauts ou vices cachés du Progiciel. Sage n'est tenue à aucune autre garantie au titre du droit d'Utilisation consenti.

#### **Article 6 – Mise en garde**

Le Client a choisi le Progiciel au regard de la documentation et des informations qu'il reconnaît avoir reçues.

Le Client a été informé que la rupture de l'étiquette du boîtier contenant le CD-ROM emportait son agrément aux présentes Conditions Générales, sans qu'aucune signature ne soit nécessaire.

Il appartient au Client d'évaluer de façon extrêmement précise ses propres besoins, d'apprécier leur adéquation au Progiciel et de s'assurer qu'il dispose de la compétence particulière pour l'Utilisation des Progiciels. Il appartient au Client de s'assurer que ses structures propres sont susceptibles d'admettre le traitement des Progiciels et qu'il dispose de la compétence nécessaire pour sa mise en œuvre. Il appartient enfin au Client de vérifier l'adéquation des Progiciels à son environnement technique.

Le Client reconnaît avoir été informé de la possibilité de se faire assister par Sage ou tout professionnel de son choix, s'il juge ne pas être en mesure d'utiliser ledit Progiciel selon les conditions visées dans les présentes.

Il est conseillé au Client de souscrire une assurance contre la perte, le vol et les incendies. En effet, dans ces hypothèses, Sage ne sera en aucun cas tenue de mettre gratuitement un nouvel exemplaire des Progiciels à la disposition du Client.

#### **Article 7 – Responsabilité**

Les Progiciels sont utilisés sous les seuls directions, contrôle et responsabilité du Client. Dans le cadre des présentes, les parties conviennent que Sage est soumis à une obligation de moyens.

Sage ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de toute contamination par tout virus des fichiers du Client et des conséquences éventuellement dommageables de cette contamination.

En aucun cas, Sage n'est responsable à l'égard du Client ou de tiers, des préjudices indirects tels que pertes d'exploitation, préjudices commerciaux, perte de clientèle, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte de bénéfice, atteinte à l'image de marque, pertes de données et/ou de fichiers.

En tout état de cause, Sage ne sera pas tenue pour responsable de tout retard intervenu dans l'exécution des services fournis. En outre, la responsabilité de Sage ne peut être engagée en cas d'application inconsidérée ou d'absence d'application des conseils d'utilisation fournis dans le cadre de l'assistance téléphonique ou de conseils n'émanant pas de Sage elle-même. En aucun cas, Sage ne pourra être déclarée responsable du fait de la destruction ou de la détérioration de fichiers ou de programmes. Il appartient au Client de se prémunir contre ces risques en effectuant les sauvegardes nécessaires régulièrement.

Il est expressément convenu que la responsabilité de Sage ne peut en aucun cas être recherchée pour tout dommage direct ou indirect pouvant survenir lors de l'intervention sur le site du Client de l'un des préposés de Sage. Par ailleurs, Sage ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de tout problème ou réclamation concernant des prestations effectuées, ou de tout incident, erreur ou retard intervenu dans le cadre du service de diffusion d'informations privilégiées, et cela tant à l'égard du Client qu'à l'égard des tiers.

En tout état de cause et quel que soit le fondement de la responsabilité de Sage, et ce y compris au titre de la loi n°98-389 du 19 Mai 1998, les dommages et intérêts et toutes réparations dues par Sage au Client, toutes causes confondues, ne pourront excéder les sommes versées par le Client en contrepartie du droit annuel d'utilisation et d'assistance dûment acquitté pour l'année en cours. Toutefois, en cas de dommage à la propriété causé par des employés de Sage, celle-ci indemniserà le Client dans la limite des montants souscrits par Sage au titre de sa police d'assurance et qui sont disponibles. Par ailleurs, en cas de dommage corporel causé par Sage ou l'un de ses préposés, Sage

indemniserà la victime conformément aux dispositions légales applicables.

Il est expressément convenu entre les parties et accepté par le Client, que les stipulations de la présente clause continueront à s'appliquer en cas de résolution des présentes constatée par une décision de justice devenue définitive.

Les dispositions des présentes conditions établissent une répartition des risques entre Sage et le Client. Le prix reflète cette répartition ainsi que la limitation de responsabilité décrite.

#### **Article 8 – Propriété et Garantie de propriété intellectuelle**

##### **8.1 : Propriété**

Sage garantit au Client qu'elle est titulaire soit des droits patrimoniaux sur les Progiciels et leur Documentation, soit d'une autorisation de l'auteur des Progiciels et qu'elle peut en conséquence librement accorder au Client le droit d'Utilisation prévu aux présentes.

La concession du droit d'Utilisation des Progiciels n'entraîne pas transfert des droits de propriété au profit du Client. Les Progiciels restent la propriété de Sage ou de leur auteur, quels que soient la forme, le langage, le support du programme ou la langue utilisée.

Le Client s'engage à ne pas porter atteinte directement ou indirectement par l'intermédiaire de tiers, aux droits de propriété intellectuelle de Sage sur les Progiciels. A ce titre, il maintiendra en bon état toutes les mentions de propriété et/ou de copyright qui seraient portées sur les éléments constitutifs des Progiciels et de la Documentation ; de même, il fera figurer ces mentions sur toute reproduction totale ou partielle qui serait autorisée par Sage, et notamment sur la copie de sauvegarde.

Les Progiciels peuvent intégrer des technologies tiers appartenant à d'autres éditeurs. Les droits concédés sur ces technologies sont soumis au respect de différents droits et obligations qui s'imposent aux Clients et utilisateurs. A défaut de respect de ces droits et obligations, Sage s'autorise à prendre toute mesure nécessaire pour faire cesser les troubles observés.

##### **8.2 : Garantie en contrefaçon**

En cas de réclamation portant sur la contrefaçon par les Progiciels d'un droit de propriété intellectuelle en France, Sage pourra, à son choix et à ses frais, soit remplacer ou modifier la totalité ou une partie quelconque des Progiciels, soit obtenir pour le Client une licence d'Utilisation, pour autant que le Client ait respecté les conditions suivantes :

- que le Client ait accepté et exécuté l'intégralité de ses obligations aux termes du présent document,
- que le Client ait notifié à Sage, sous huitaine, par écrit, l'action en contrefaçon ou la déclaration ayant précédé cette allégation,
- que Sage soit en mesure d'assurer la défense de ses propres intérêts et de ceux du Client, et pour ce faire, que le Client collabore loyalement avec Sage en fournissant tous les éléments, informations et assistance nécessaires pour mener à bien une telle défense.

Dans le cas où aucune de ces mesures ne serait raisonnablement envisageable, Sage pourra unilatéralement décider de mettre fin à la licence des Progiciels contrefaisant et rembourser au Client les redevances acquittées pour lesdites licences.

Sage n'assumera aucune responsabilité dans le cas où les allégations seraient relatives à :

- l'Utilisation d'une version des Progiciels autre que la version en cours et non modifiée, si la condamnation aurait pu être évitée par l'utilisation de la version en cours et non modifiée,
- la combinaison et la mise en œuvre, ou l'Utilisation des Progiciels avec des

programmes ou des données non fournis par Sage.

Les dispositions du présent article définissent l'intégralité des obligations de Sage en matière de contrefaçon ou de droit d'auteur.

#### **Article 9 – Résiliation**

##### **9.1 : Résiliation pour faute**

Indépendamment des dispositions de l'article 4, en cas de manquement par le Client à l'une des obligations définies aux présentes conditions, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement en cause, Sage aura la faculté de résilier le droit d'Utilisation des Progiciels et les services d'assistance associés en cours sans remboursement des sommes déjà versées à ce titre pour la période en cours, et sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

##### **9.2 : Conséquences de la résiliation**

Dans toutes les hypothèses de résiliation, à l'initiative de Sage ou du Client, le Client s'engage à cesser d'Utiliser les Progiciels ainsi que toute copie qu'il aurait pu effectuer avant la date de résiliation.

#### **Article 10 – Sources**

SAGE dépose régulièrement les programmes sources et leurs différentes mises à jour auprès de l'APP (Agence pour la Protection des Programmes).

#### **Article 11 – Données Personnelles**

Toutes les informations collectées sont nécessaires aux traitements de vos demandes relatives aux présentes Conditions Générales. Vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification auprès des services internes de Sage conformément à la Loi n°78-17 Informatique et Libertés.

Par ailleurs, en application des dispositions de la Loi pour la Confiance dans l'Economie Numérique 2004-575 du 21 Juin 2004, le Client utilisateur des Progiciels Sage, consent expressément à ce que Sage lui adresse par automate d'appel, télécopieur ou par courrier électronique, toute prospection directe de nature commerciale ou autre, aux coordonnées qu'il aura transmises à Sage. Il peut cependant informer Sage par tout moyen écrit et à tout moment de son refus de recevoir ce type de communication.

#### **Article 12 – Contrôle**

Le Client s'engage à permettre le contrôle des conditions dans lesquelles les Progiciels sont utilisés, par toute personne mandatée à cette fin par Sage, en tout lieu et à tout moment.

#### **Article 13 – Incoterm**

Toute vente se fera selon l'incoterm EXW « lieu de stockage de la société Sage en France ». Néanmoins, par dérogation, Sage organisera le transport et l'assurance des marchandises jusqu'au point de livraison pour le compte de l'acquéreur.

En outre, en dépit de l'incoterm utilisé, le dédouanement à l'exportation de France se fera par Sage au nom et pour son compte.

#### **Article 14 – Exportation**

Le Client s'engage à respecter strictement les lois et règlements en matière d'exportation en vigueur en France et aux Etats-Unis.

#### **Article 15 – Cession**

Le Client s'interdit expressément de céder ou de transmettre à tout tiers, y compris l'une quelconque de ses filiales, même à titre gratuit, tout ou partie des droits et/ou obligations qu'il tient des présentes conditions.

**Article 16 – Loi et attribution de compétence**  
LES PRÉSENTES CONDITIONS SONT SOUMISES A LA LOI FRANCAISE.

## CONTRAT DE MAINTENANCE DE PROGICIELS SAGE

### PREAMBULE

A titre de rappel, il est précisé que les conditions générales d'utilisation auxquelles est soumis le Client depuis l'acquisition des licences restent applicables aux Progiciels et à leur mise à jour dans le cadre des présentes.

Toute souscription par le Client d'un contrat de Maintenance de Progiciel, directement auprès de Sage, implique d'une part l'acceptation par le Client des conditions complètes et détaillées dudit Contrat de Maintenance de Progiciel, dont il reconnaît avoir pris connaissance, et d'autre part qu'il possède les compétences minimales nécessaires à l'utilisation des Progiciels.

### 1) DEFINITIONS

Le terme « **Anomalie** » désigne un dysfonctionnement du Progiciel, reproductible par Sage, empêchant son utilisation conformément à la Documentation.

Le terme « **Client** » signifie tout utilisateur exploitant les fonctionnalités des Progiciels pour ses besoins internes.

Par « **Documentation** », on entend la description des fonctionnalités et du mode d'emploi du Progiciel. Elle est fournie sous forme électronique en langue française. Toute autre documentation est exclue du cadre du présent contrat, notamment la documentation commerciale et la documentation de formation.

Les termes « **Personnel Autorisé** » désignent toute personne physique ayant avec le Client des liens de subordination et dûment informée par le Client du droit d'utilisation concédé sur le Progiciel.

Le terme « **Progiciel** » s'applique aux progiciels, sous forme de code objet, commercialisés par Sage et comprenant leur support magnétique et leur Documentation associée et, le cas échéant, l'outil de développement et sa partie applicative, pour lesquels une licence est concédée au Client au titre des présentes.

### 2) DESCRIPTION DES DIFFERENTS NIVEAUX D'ASSISTANCE

Sage propose différents niveaux de maintenance pour d'une part pour les PME et d'autre part pour les experts-comptables décrits ci-après. Le niveau souscrit par le Client et applicable sera celui mentionné sur la facture annuelle.

#### ● Assistance des Clients PME

a) Le CONTRAT « MISES à JOUR » comprend la gratuité des mises à jour légales et fonctionnelles des Progiciels.

Sage informe le Client, par tous moyens à sa convenance, de la disponibilité d'une mise à jour.

La nécessité de réaliser une mise à jour est déterminée unilatéralement par Sage au regard des évolutions légales et technologiques.

Ces mises à jour comprennent les mises à jour correctives caractérisées par des corrections de dysfonctionnements, les mises à jour mineures qui comportent des modifications de fonctionnalités, les mises à jour majeures qui comportent des apports de fonctionnalités nouvelles et/ou modifiant la structure interne essentielle de la version antérieure. Ces mises à jour ne comprennent pas les nouveaux programmes ou options développés par Sage qui doivent être acquis aux conditions tarifaires en vigueur.

La mise à jour d'un Progiciel s'accompagne d'une mise à jour de l'aide en ligne.

L'expédition des mises à jour s'effectue par tout moyen choisi par Sage.

Il est précisé, que la date de mise à disposition des mises à jour est fixée unilatéralement par Sage.

Les mises à jour sont mises à disposition sur le portail Sage ou tout autre portail mis à disposition par Sage. Il est de la responsabilité du Client d'effectuer le téléchargement.

Pour l'accès aux services Internet, le Client doit gérer son mot de passe avec le plus grand soin, Sage ne pouvant être tenue pour responsable de toute utilisation abusive ou détournée de ce mot de passe.

Toutefois, lorsqu'il s'agit de mises à jour trop importantes en termes de volume de données pour être accessibles par téléchargement, leur envoi est effectué à l'initiative de Sage sur un support CD Rom.

Tout envoi d'un support CD Rom demandé par le Client pour une mise à jour produit mise à disposition par téléchargement, sera soumis au paiement d'une participation forfaitaire aux frais de production et d'envoi.

Les frais des expéditions réalisées par Sage sont également à la charge du Client pour les livraisons hors de la France Métropolitaine.

Le Client installera, sous sa responsabilité, les mises à jour des Progiciels.

b) Le CONTRAT « ASSISTANCE » comprend en plus des services du contrat « MISES à JOUR » les services suivants :

- l'Assistance téléphonique,  
- l'assistance technique qui est fournie exclusivement pour l'aide à l'utilisation ou les dysfonctionnements reproductibles des Progiciels couverts par le contrat de Maintenance des Progiciels, et utilisés conformément à leur Documentation et aux préconisations indiquées par Sage.

Sage s'efforcera, dans le cadre d'une obligation de moyens, de répondre aux questions intéressant le Client et liées à l'utilisation du Progiciel.

Seul le titulaire de la licence du Progiciel est habilité à contacter l'assistance technique.

Cette assistance s'effectue par un rappel des techniciens Hot Line après réception de la demande d'intervention du Client adressée par courrier électronique ou par télécopie au service accueil clients.

En aucune manière, Sage ne saurait compenser un défaut de formation du Client ou de ses collaborateurs s'il apparaît que le Client n'a pas les compétences requises pour utiliser le Progiciel.

L'assistance est assurée par un personnel technique qualifié. Les heures d'intervention sont du Lundi au Vendredi de 9 H 00 à 18 H 00, exception faite des jours fériés de Sage.

Sage se réserve le droit de modifier ses horaires et préviendra par tout moyen à sa convenance le Client des nouvelles plages horaires.

Les prestations d'assistance sont effectuées sur la base de la dernière version N (la version se distingue par une modification du chiffre du numéro de version N) ou au plus sur la version N-1 du Progiciel en cours de commercialisation au jour de la demande d'assistance.

Cette prestation n'inclut pas le déplacement sur le site du Client. Le cas échéant, l'intervention sur site donnera lieu à une facturation aux conditions tarifaires en vigueur, et après acceptation par le Client d'un devis fourni.

- la remise sur la réparation de fichiers effectuée par Sage.

Le Client bénéficie d'une remise de 50 % sur le tarif de réparation des fichiers endommagés du Progiciel faisant l'objet d'un contrat d'assistance.

Ce service de réparation comprend les prestations suivantes :

- un examen de problèmes rencontrés,
- une intervention sur les fichiers,
- un compte rendu d'intervention.

Cette prestation s'effectuera dans les locaux de Sage. Les fichiers du Client seront pris en charge par Sage dans la limite de faisabilité technique. Il est expressément rappelé au Client qu'avant tout envoi à Sage du fichier endommagé, il est de la responsabilité du Client d'effectuer les sauvegardes nécessaires, Sage ne pouvant être déclarée responsable de la destruction ou de la détérioration de fichiers, programmes ou autres éléments, composant le système du Client bénéficiant de la prestation de réparation de fichiers.

Sage informera le Client par courrier de la date probable de retour des fichiers récupérés.

Sage garantit l'entière confidentialité des informations contenues dans les fichiers. A ce titre, Sage s'engage à détruire, dans un délai raisonnable, les fichiers du Client.

Sage réalisera la remise en état des fichiers dans le cadre d'une obligation de moyens.

Sauf avis contraire des services de Sage, il est recommandé au Client de cesser toute saisie sur les fichiers. En effet, tout travail effectué pendant la durée du traitement sera perdu lors de la restauration des fichiers réparés.

Les frais de retour sont à la charge du Client. Les prestations de transfert de données d'une version à une autre ne sont pas incluses dans ce service de réparation de fichiers et feront l'objet d'une facturation séparée, après devis de Sage, accepté par le Client.

#### ● Assistance des Clients experts-comptables

a) Le CONTRAT « PREMIER » comprend les services suivants :

- Assistance téléphonique  
- Assistance technique qui est fournie exclusivement pour l'aide à l'utilisation ou les dysfonctionnements reproductibles des Progiciels couverts par le contrat de Maintenance des Progiciels, et utilisés conformément à leur Documentation et aux préconisations indiquées par Sage.

Sage s'efforcera, dans le cadre d'une obligation de moyens, de répondre aux questions intéressant le Client et liées à l'utilisation du Progiciel.

Seul le titulaire de la licence du Progiciel est habilité à contacter l'assistance technique.

Le Contrat Premier permet une assistance téléphonique par prise directe des appels du Client, selon la disponibilité des techniciens, ainsi qu'une prise en main à distance selon les disponibilités techniques et suite à l'autorisation écrite du Client. Le nombre d'appels téléphoniques n'est pas limité.

En aucune manière, Sage ne saurait compenser un défaut de formation du Client ou de ses collaborateurs s'il apparaît que le Client n'a pas les compétences requises pour utiliser le Progiciel.

L'assistance est assurée par un personnel technique qualifié. Les heures d'intervention sont du Lundi au Vendredi de 9 H 00 à 18 H 00, exception faite des jours fériés de Sage.

Sage se réserve le droit de modifier ses horaires et préviendra par tout moyen à sa

convenance le Client des nouvelles plages horaires.

Les prestations d'assistance sont effectuées sur la base de la dernière version N (la version se distingue par une modification du chiffre du numéro de version N) ou au plus sur la version N-1 du Progiciel en cours de commercialisation au jour de la demande d'assistance.

Cette prestation n'inclut pas le déplacement sur le site du Client. Le cas échéant, l'intervention sur site donnera lieu à une facturation aux conditions tarifaires en vigueur, et après acceptation par le Client d'un devis fourni.

- Gratuité sur la réparation de fichiers effectuée par Sage

Le Client bénéficie de la gratuité des réparations des fichiers endommagés du Progiciel faisant l'objet d'un contrat d'assistance.

Ce service de réparation comprend les prestations suivantes :

- un examen de problèmes rencontrés,
- une intervention sur les fichiers,
- un compte rendu d'intervention.

Cette prestation s'effectuera dans les locaux de Sage. Les fichiers du Client seront pris en charge par Sage dans la limite de faisabilité technique. Il est expressément rappelé au Client qu'avant tout envoi à Sage du fichier endommagé, il est de la responsabilité du Client d'effectuer les sauvegardes nécessaires, Sage ne pouvant être déclarée responsable de la destruction ou de la détérioration de fichiers, programmes ou autres éléments, composant le système du Client bénéficiant de la prestation de réparation de fichiers.

Sage informera le Client par courrier de la date probable de retour des fichiers récupérés.

Sage garantit l'entière confidentialité des informations contenues dans les fichiers. A ce titre, Sage s'engage à détruire, dans un délai raisonnable, les fichiers du Client.

Sage réalisera la remise en état des fichiers dans le cadre d'une obligation de moyens.

Sauf avis contraire des services de Sage, il est recommandé au Client de cesser toute saisie sur les fichiers. En effet, tout travail effectué pendant la durée du traitement sera perdu lors de la restauration des fichiers réparés.

Les frais de retour sont à la charge du Client. Les prestations de transfert de données d'une version à une autre ne sont pas incluses dans ce service de réparation de fichiers et feront l'objet d'une facturation séparée, après devis de Sage, accepté par le Client.

- Octroi de privilèges exclusifs sur certaines opérations promotionnelles

Le Client bénéficiera de privilèges qui lui sont réservés exclusivement sur les opérations promotionnelles que Sage organise régulièrement.

- Rendez-vous bilanciel annuel sur demande du Client

Le Client bénéficie d'un rendez-vous bilanciel téléphonique annuel à sa demande fixé à par Sage en accord avec le Client. Il permet de faire le point sur l'utilisation des Progiciels Sage et de guider le Client vers la solution technique la plus performante. A partir du dossier Client, et des informations concernant les choix logiciels du Client, Sage est à même de donner au Client une information personnalisée.

- Abonnement à la Newsletter

Le Client bénéficie, après avoir communiqué son adresse électronique d'un abonnement à la Newsletter Sage, qu'il recevra régulièrement par mail. Cette Newsletter est destinée à informer le Client des actualités commerciales et techniques relatives aux produits Sage ainsi que des informations liées au marché. Cet envoi automatique pourra être interrompu à tout moment par le Client, sur simple demande de sa part, adressée par mail à l'attention du service clients Sage.

b) Le CONTRAT « OPTIMA » comprend les services suivants :

- Assistance téléphonique prioritaire par prise directe des appels du Client sous maximum 30 secondes, en cas d'indisponibilité d'un technicien, garantie de rappel du Client sous 1 heure maximum ainsi qu'une prise en main distante selon les disponibilités techniques et suite à l'autorisation écrite du Client. Le nombre d'appels téléphoniques n'est pas limité.

- Remise de 30% sur l'ensemble des formations (à l'agence et à distance) pendant l'année en cours.

- Accès au contenu d'une lettre d'informations juridique, comptable, fiscale et sociale réceptionnée sur l'email communiqué par le client au moment de la souscription.

- L'assistance technique est fournie dans les conditions définies dans le Contrat de Maintenance.

- Gratuité sur la réparation de fichiers endommagés du Progiciel effectuée par Sage

- Gratuité des mises à jour

- Octroi de privilèges exclusifs sur certaines opérations promotionnelles que Sage organise régulièrement.

- Rendez-vous bilanciel téléphonique annuel sur demande du Client fixé par Sage en accord avec le Client. Il permet de faire le point sur l'utilisation des Progiciels Sage et de guider le Client vers la solution technique la plus performante. A partir du dossier Client, et des informations concernant les choix logiciels du Client, Sage est à même de donner au Client une information personnalisée.

- Abonnement à la Newsletter

Le Client bénéficie, après avoir communiqué son adresse électronique d'un abonnement à la Newsletter Sage, qu'il recevra régulièrement par mail. Cette Newsletter est destinée à informer le Client des actualités commerciales et techniques relatives aux produits Sage ainsi que des informations liées au marché. Cet envoi automatique pourra être interrompu à tout moment par le Client, sur simple demande de sa part, adressée par mail à l'attention du service clients Sage.

### 3) EXCLUSIONS DE SERVICES DE MAINTENANCE

Sont exclues des prestations réalisées par Sage au titre du présent contrat :

- la fourniture d'un progiciel nouveau qui viendrait se substituer dans la gamme à un Progiciel existant, ce progiciel nouveau présentant des différences sensibles de conception et/ou de programmation et/ou de fonctionnalités ;

- les frais d'installation des patches, mises à jour et nouvelles versions et les déplacements nécessaires ;

- les travaux rendus nécessaires sur les adaptations par l'installation de la mise à jour, sauf si le Client souscrit au service complémentaire de maintenance des Adaptations, dans les conditions définies dans l'avenant au présent contrat ;

- tous travaux ou fournitures non explicitement mentionnés dans le présent contrat, y compris la formation par téléphone du personnel du Client.

Sage n'assurera pas les services maintenance dans les cas suivants :

- Anomalie que Sage ne peut reproduire sur la version standard en cours ;

- demande d'intervention sur des versions N-2 et antérieures du Progiciel ;

- utilisation du Progiciel non conforme à la Documentation et, en particulier, non respect par le Client des procédures de sauvegarde préconisées par Sage ;

- poursuite de l'exploitation du Progiciel sans l'accord de Sage, consécutivement à un incident ;

- modification de Progiciel par le Client ou un tiers sans l'accord de Sage ;

- changement de tout ou partie du matériel ou des logiciels périphériques les rendant par suite non compatibles avec le Progiciel, sauf accord préalable écrit de Sage ;

- défaillance de l'ordinateur, de ses périphériques ou du réseau du Client empêchant le fonctionnement normal du Progiciel.

Par ailleurs, Sage se réserve le droit de suspendre les services de maintenance dans les cas suivants :

- non paiement des prestations par le Client dans les délais prévus,

- mise en œuvre et utilisation du Progiciel par du personnel ne présentant pas de compétence suffisante, conduisant Sage à assurer de la formation par téléphone au titre des présentes.

### 4) DUREE-RESILIATION

Le contrat de Maintenance est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de la date indiquée dans la partie "désignation" de la facture adressée au Client, sauf dispositions contraires de la facture. Sauf dénonciation par Sage ou par le Client, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins un (1) mois avant son expiration, le contrat de Maintenance sera automatiquement reconduit par tacite reconduction pour des périodes successives d'un (1) an. La résiliation, ou la fin pour quelque raison que ce soit, du présent contrat ne donne pas lieu au remboursement des sommes encaissées par Sage.

En cas de manquement par l'une des parties aux obligations des présentes, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception notifiant le manquement en cause, l'autre partie pourra faire valoir la résiliation du contrat sous réserve de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourra prétendre.

En outre, en cas de non règlement de sommes dues par le Client ne faisant pas l'objet de justifications signifiées explicitement à Sage, cette dernière pourra résilier le contrat de plein droit après l'avoir signifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Client, ceci n'empêchant pas Sage de tout mettre en œuvre pour recouvrer ses créances, la totalité des montants facturés restant dus.

### 5) TARIF APPLICABLE

En contrepartie des services fournis, le Client s'engage à payer à compter de la date de la facture par prélèvement automatique mensuel, le prix en vigueur au jour de la souscription du contrat ou de son renouvellement. En cas de dénonciation partielle du Contrat par le Client, à la date d'anniversaire dans les conditions de l'article 4, uniquement pour certains des produits concernés par le Service de Maintenance, la facturation du renouvellement dudit Service pour les autres produits utilisés par le Client sera établie sur la base du prix public. Le prélèvement y afférent sera modifié en conséquence.

Sage se réserve le droit de suspendre immédiatement l'exécution du contrat en cas de non-paiement, sans qu'il soit besoin d'adresser au client une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, et ce jusqu'au complet paiement du montant impayé. Tout retard de paiement donnera lieu, sans mise en demeure préalable, à l'application de pénalités de retard au taux de trois fois le taux de l'intérêt légal, calculées par jour de retard.

Sage se réserve la possibilité de réviser le prix du contrat en le notifiant au Client dans le délai de deux (2) mois avant l'application du nouveau tarif en vigueur, notamment en cas de modification des services proposés. Si une modification de la configuration du Client

(notamment une évolution du nombre de postes utilisés) est à prendre en compte, le tarif applicable sera éventuellement recalculé par Sage en fonction des nouveaux paramètres du Client.

En cas de non-paiement d'une facture à son échéance, Sage pourra, sans mise en demeure préalable, exiger le paiement immédiat de toutes sommes lui restant dues par le Client, et suspendre l'exécution de toutes commandes ou livraisons en cours. Aucune compensation ne pourra intervenir sans l'accord formalisé de Sage.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1253 du Code Civil, il est expressément convenu que dans l'hypothèse où seraient dues plusieurs factures et que le Client procéderait à un règlement partiel, Sage sera libre d'imputer ledit règlement comme bon lui semblera.

#### **6) RESPONSABILITE**

Sage n'est tenue qu'à une obligation de moyens et ne sera pas tenue pour responsable de tout retard intervenu dans l'exécution des services. En outre, la responsabilité de Sage ne peut être engagée en cas d'application inconsidérée ou d'absence d'application des conseils d'utilisation fournis dans le cadre de l'assistance téléphonique ou de conseils n'émanant pas de Sage elle-même.

Sage ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de toute contamination par tout virus des fichiers du Client et des conséquences éventuellement dommageables de cette contamination.

De même, Sage ne pourra être déclarée responsable du fait de la destruction ou de la détérioration de fichiers ou de programmes. Il est de la responsabilité du Client de se prémunir contre ces risques en effectuant les sauvegardes nécessaires régulièrement. Par ailleurs, le Client s'engage à réagir immédiatement avec son administrateur système à tout message d'erreur de sauvegarde que son système pourrait afficher.

Il est précisé par ailleurs que Sage ne saurait être tenue pour responsable de toute détérioration du service qui serait imputable au fournisseur d'accès Internet retenu par l'utilisateur final, Sage n'étant pas responsable du transport des données, de la qualité et de la disponibilité des réseaux de télécommunications ni des interruptions de service par suite de cas fortuits, ou de force majeure. Travaillant sur Internet, le Client doit avoir mis en place une politique antivirus on ne peut plus rigoureuse afin de se préserver lui-même et ses clients de tout sinistre informatique généré par les virus. Une liste de sites Internet proposant des anti-virus recommandés par Sage peut être communiquée au Client sur simple demande.

Il est également expressément rappelé au Client qu'avant toute intervention de Sage sur son site, ou prise en main distante, il est de la responsabilité du Client d'effectuer toutes les sauvegardes nécessaires, Sage ne pouvant être déclarée responsable de la destruction ou de la détérioration de fichiers, programmes ou

autres éléments, composant le système du Client.

En aucun cas, Sage n'est responsable à l'égard du Client ou de tiers, des préjudices indirects tels que pertes d'exploitation, préjudices commerciaux, perte de clientèle, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte de bénéfice, atteinte à l'image de marque, pertes de données et/ou de fichiers.

Si la responsabilité de Sage venait à être reconnue, au titre des présentes, par une décision définitive d'une juridiction compétente, l'indemnisation qui pourrait lui être réclamée serait expressément limitée au montant du prix perçu par Sage, au titre de la maintenance du Progiciel concerné, pour la période de douze (12) mois en cours lors de la survenance du dommage.

Toutefois, en cas de dommage à la propriété causé par des employés de Sage, celle-ci indemniserait le Client dans la limite des montants souscrits par Sage au titre de sa police d'assurance et qui sont disponibles. Par ailleurs, en cas de dommage corporel causé par Sage ou l'un de ses préposés, Sage indemniserait la victime conformément aux dispositions légales applicables.

Il est expressément convenu entre les parties et accepté par le Client que les stipulations de la présente clause continueront à s'appliquer même en cas de résolution des présentes constatée par une décision de justice devenue définitive.

Les présentes dispositions établissent une répartition des risques entre Sage et le Client.

Le prix reflète cette répartition ainsi que la limitation de responsabilité décrite.

#### **7) FORCE MAJEURE**

La responsabilité des parties sera entièrement dérogée si l'inexécution, par l'une ou l'autre, d'une partie ou de la totalité des obligations mises à sa charge résulte d'un cas de force majeure.

Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendent l'exécution du contrat et les parties se réunissent afin de déterminer les modalités de poursuite de leurs relations.

Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à un (1) mois, le présent contrat sera résilié automatiquement, sauf accord contraire entre les parties.

De façon expresse sont considérés comme cas de force majeure ou de cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Tribunaux français : blocage, perturbation ou encombrement des réseaux de télécommunication, mauvaise qualité du courant électrique, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, intempéries, épidémies, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, ainsi que les modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation.

#### **8) REFERENCE COMMERCIALE**

De convention expresse entre les parties, Sage pourra utiliser, à titre de référence commerciale, le nom du Client sans qu'il lui soit nécessaire

de recueillir une autorisation préalable écrite du Client.

#### **9) CONFIDENTIALITE**

Les parties pourront, en application du présent contrat, avoir accès à des informations confidentielles de l'autre partie. Sont des informations confidentielles les termes et prix du présent contrat, le Progiciel et toutes autres informations indiquées comme telles.

Ne sont pas des informations confidentielles celles qui, en l'absence de faute, se trouvent dans le domaine public; celles dont la partie réceptrice était en possession avant leur communication, sans les avoir reçues de l'autre partie; celles qui sont communiquées aux parties par des tiers, sans condition de confidentialité; et celles que chaque partie développe indépendamment.

La partie à qui une information confidentielle sera communiquée en préservera le caractère confidentiel avec un soin non inférieur à celui qu'elle apporte à la préservation de sa propre information confidentielle, et ne pourra les communiquer ou les divulguer à des tiers, si ce n'est avec l'accord écrit et préalable de l'autre partie ou dans la mesure éventuellement requise par la Loi. Les parties conviennent d'adopter toutes mesures raisonnables pour s'assurer que les informations confidentielles ne soient pas communiquées à leurs employés ou contractants en violation du présent contrat. Les termes de cette obligation sont valables pendant toute la durée de validité du présent contrat et pendant les deux (2) ans qui suivront sa fin.

Tous les documents communiqués par Sage au titre du présent document resteront sa propriété exclusive et lui seront restitués sur simple demande de sa part.

#### **10) CESSION**

Le présent contrat ne pourra, en aucun cas, faire l'objet d'une cession totale ou partielle à titre onéreux ou gratuit, du fait du Client, sauf accord écrit préalable de Sage.

#### **11) RENONCIATION**

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause. Le Client renonce irrévocablement à toute demande, réclamation, droit ou action à l'encontre de Sage ayant trait à l'exécution du présent contrat et qui serait formulée plus de six (6) mois après le fait générateur, et de ce fait, renonce irrévocablement à introduire toute action devant toute juridiction sur cette base à l'encontre de Sage ou de l'une quelconque des sociétés du groupe auquel elle appartient.

#### **12) LOI ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Le présent contrat est soumis à la loi française. En cas de litige, compétence expresse est attribuée au Tribunal de commerce de PARIS, nonobstant pluralité des défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires.

## **CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES : ECHANGES EDI**

### **PREAMBULE**

Le Service EDI (dénommé ci-après « le Service ») est un service de dématérialisation, de planification et d'acheminement des déclarations fiscales et sociales vers leurs destinataires. Il est notamment composé de ressources applicatives disponibles sur la plate forme EDI de Sage accessibles à partir de progiciels Sage compatibles et assurant les fonctions d'acheminement et mise en forme des

déclarations. Il implique l'utilisation du réseau Internet et exige l'accès à ce réseau, cet accès n'étant pas fourni par Sage.

### **1- DUREE**

La durée du Service est d'un (1) an à compter de la date de souscription par le Client au Service. Ces droits sont reconduits tacitement pour des périodes successives d'un (1) an, sauf dénonciation par Sage ou par le Client par lettre recommandée avec accusé de réception, au

moins trois (3) mois avant l'expiration de la période de cours.

### **2-CONDITIONS D'ACCES ET D'UTILISATION**

Le Service ne peut être accessible que par un Client possédant et utilisant des versions des progiciels Sage compatibles avec ce Service. Les pré-requis techniques sont disponibles sur simple demande du Client.

Le Client s'engage pour l'utilisation du Service à maintenir la compatibilité de ses progiciels

Sage avec le Service en installant chaque fois que cela est nécessaire les mises à jour. Le Client reconnaît avoir été informé de la maintenance de cette compatibilité est indispensable au fonctionnement du Service.

Le Client est en outre informé que les flux pourront être routés sur d'autres serveurs de médiation, en particulier ceux de l'OEC.

Le Service ne permet de gérer les télé-déclarations que pour l'entité juridique ayant souscrit directement au Service. Ainsi en cas de centralisation des télé-déclarations par une société du Client pour le compte de ses autres sociétés, chacune des sociétés du Client concernée par la télé-déclaration devra être référencée auprès de Sage pour pouvoir bénéficier du Service.

Sous réserve d'en avoir informé le Client trois (3) mois avant leur mise en application, Sage se réserve le droit de procéder à toutes modifications du Service nécessaires afin de se conformer à une nouvelle réglementation, ou afin de modifier le périmètre fonctionnel du Service. Ces modifications pourront donner lieu à des révisions de tarif.

### 3- PRIX & PAIEMENT

En contrepartie du Service fourni au Client, les redevances seront payables à chaque document envoyé à terme à échoir. Elles sont établies sur la base du tarif en vigueur au moment de la souscription puis du renouvellement du Service. Le tarif des redevances est disponible sur le portail Sage ou tout autre portail mis à disposition par Sage. En cas de modification du montant de la redevance, cette modification sera communiquée au Client un (1) mois avant sa mise en application. Sauf instruction contraire du Client envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, les nouvelles conditions s'appliqueront de plein droit.

Dans le cas où le Client n'aurait pas réglé son échéance, Sage pourra de plein droit interrompre et/ou résilier immédiatement le Service, sans préjudice des éventuels dommages - intérêts que Sage pourrait réclamer pour non règlement.

Tout retard de paiement donnera par ailleurs lieu, sans mise en demeure préalable, à l'application de pénalités de retard au taux de trois fois le taux de l'intérêt légal, calculées par jour de retard.

En cas de non-paiement d'une facture à son échéance, Sage pourra, sans mise en demeure préalable, exiger le paiement immédiat de toutes sommes lui restant dues par le Client, et suspendre l'exécution de toutes commandes ou livraisons en cours. Aucune compensation ne pourra intervenir sans l'accord formalisé de Sage.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1253 du Code Civil, il est expressément convenu que dans l'hypothèse où seraient dues plusieurs factures et que le Client procéderait à un règlement partiel, Sage sera libre d'imputer ledit règlement comme bon lui semblera.

### 4- RESPONSABILITE

Les Progiciels sont utilisés sous les seuls directions, contrôle et responsabilité du Client.

Dans le cadre des présentes, les parties conviennent que Sage est soumise à une obligation de moyens.

Sage ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de toute contamination par tout virus des fichiers du Client et des conséquences éventuellement dommageables de cette contamination.

Il appartient au Client de réaliser sous sa responsabilité et sous sa direction des sauvegardes régulières de l'ensemble des données traitées directement ou indirectement par le Progiciel.

Par ailleurs, Sage ne sera pas tenue pour responsable de tout retard intervenu dans

l'exécution des services fournis. En outre, la responsabilité de Sage ne peut être engagée en cas d'application inconsidérée ou d'absence d'application des conseils d'utilisation fournis dans le cadre de l'assistance téléphonique ou de conseils n'émanant pas de Sage elle-même. En aucun cas, Sage ne pourra être déclarée responsable du fait de la destruction ou de la détérioration de fichiers ou de programmes. Il appartient au Client de se prémunir contre ces risques en effectuant les sauvegardes nécessaires régulièrement.

Il est précisé par ailleurs que Sage ne saurait être tenue pour responsable de toute détérioration du service qui serait imputable au fournisseur d'accès Internet retenu par l'utilisateur final, Sage n'étant pas responsable du transport des données, de la qualité et de la disponibilité des réseaux de télécommunications ni des interruptions de service par suite de cas fortuits, ou de force majeure. Travaillant sur Internet, le Client doit avoir mis en place une politique antivirus on ne peut plus rigoureuse afin de se préserver lui-même et ses clients de tout sinistre informatique généré par les virus. Une liste des sites Internet proposant des anti-virus recommandés par Sage peut être communiquée au Client sur simple demande.

D'autre part, compte tenu de la spécificité du Service, la responsabilité de Sage ne pourra être engagée dans les cas suivants :

- retard de l'administration, notamment dans la communication des normes et éléments techniques devant être impérativement observés pour les télé-déclarations ;
- erreurs ou retard du Client ;
- mise en œuvre tardive de la Procédure de Secours par le Client (dans le cas où celle-ci existe) ;
- problème de télécommunications ;
- indisponibilité qui pourrait subvenir sur le réseau Internet ou téléphonique ;
- retard ou défaillance dans les procédures d'acheminement des déclarations ou de transmission des informations de suivi ou de planification des déclarations tenant à un cas de force majeure, un évènement échappant à Sage ou son Partenaire, à un mauvais usage par le Client ;
- incapacité des destinataires à recevoir les déclarations ;
- problème de routage vers les serveurs de médiation non imputable à Sage.

Sage attire tout particulièrement l'attention du Client sur le fait que le contenu des informations fournies dans le cadre de la planification des déclarations et de son système de préavis et alerte et notamment les dates de déclaration est donné à titre informatif et doit être impérativement validé par le Client. Ce contenu dépend directement de la qualité, exhaustivité et exactitude, des données du profil fiscal et social saisies par le Client et il ne peut contenir les particularités du Client découlant notamment de négociation de gré à gré que le Client peut avoir quant aux dates de déclaration avec certains destinataires.

En tout état de cause et quel que soit le fondement de la responsabilité de Sage, et ce y compris au titre de la loi n°98-389 du 19 Mai 1998, les dommages et intérêts et toutes réparations dues par Sage au Client, toutes causes confondues, ne pourront excéder les sommes versées par le Client en contrepartie du droit annuel d'Utilisation et d'assistance dûment acquitté pour l'année en cours.

Il est expressément convenu entre les parties et accepté par le Client que les stipulations de la présente clause continueront à s'appliquer même en cas de résolution des présentes constatée par une décision de justice devenue définitive.

Les dispositions des présentes conditions établissent une répartition des risques entre

Sage et le Client. Le prix reflète cette répartition ainsi que la limitation de responsabilité décrite

### 5- PROPRIETE

Sage garantit au Client qu'elle est titulaire soit des droits patrimoniaux sur les Progiciels et leur Documentation, soit d'une autorisation de l'auteur des Progiciels et qu'elle peut en conséquence librement accorder au Client le droit d'utilisation prévu aux présentes.

La concession du droit d'utilisation des Progiciels n'entraîne pas transfert des droits de propriété au profit du Client. Les Progiciels restent la propriété de Sage ou de leur auteur, quels que soient la forme, le langage, le support du programme ou la langue utilisés.

Le Client s'engage à ne pas porter atteinte directement ou indirectement par l'intermédiaire de tiers, aux droits de propriété intellectuelle de Sage sur les Progiciels. À ce titre, il maintiendra en bon état toutes les mentions de propriété et/ou de copyright qui seraient portées sur les éléments constitutifs des Progiciels et de la Documentation ; de même, il fera figurer ces mentions sur toute reproduction totale ou partielle qui serait autorisée par Sage, et notamment sur la copie de sauvegarde.

Les Progiciels peuvent intégrer des technologies tiers appartenant à d'autres éditeurs. Les droits concédés sur ces technologies sont soumis au respect de différents droits et obligations qui s'imposent aux Clients et utilisateurs. A défaut de respect de ces droits et obligations, Sage s'autorise à prendre toute mesure nécessaire pour faire cesser les troubles observés.

Tout élément protégé par un copyright ou un droit d'auteur et accessible via les liens réalisés depuis [www.sage.fr/experts-comptables](http://www.sage.fr/experts-comptables) et le portail Sage ou tout autre portail mis à disposition par Sage sont détenus par leurs propriétaires respectifs.

L'ensemble des informations apportées par le Client ou générées automatiquement est la propriété du Client. Sage n'acquiert aucun droit sur le contenu stocké dans le cadre du Service.

### 6- CONFIDENTIALITE

Les données appartenant au Client et transmises à Sage dans le cadre de l'utilisation du Service seront considérées par Sage comme confidentielles. Sage s'en interdit l'usage hors opérations de maintenance du site effectuées par un personnel restreint et habilité. Bien que Sage s'engage à faire le nécessaire pour limiter les risques, Sage ne pourra cependant être tenue pour responsable de la divulgation de ces données si une telle divulgation n'était pas liée directement à son intervention ou à celle de son personnel restreint et habilité (notamment en cas de piratage informatique).

### 7- RESILIATION

En cas de manquement par l'une des parties aux obligations des présentes, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception notifiant le manquement en cause, l'autre Partie pourra faire valoir la résiliation du contrat sous réserve de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourra prétendre.

En outre, en cas de non règlement de sommes dues par le Client ne faisant pas l'objet de justifications significatives explicitement à Sage, cette dernière pourra résilier le contrat de plein droit après l'avoir signifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Client, ceci n'empêchant pas Sage de tout mettre en œuvre pour recouvrer ses créances, la totalité des montants facturés restant dus.

La résiliation, ou la fin pour quelque raison que ce soit, du présent contrat ne donne pas lieu au remboursement des sommes encaissées par Sage.

## 8- CESSION

Le Client s'interdit expressément de céder ou de transmettre à tout tiers, y compris l'une quelconque de ses filiales, même à titre gratuit, tout ou partie des droits et/ou obligations qu'il tient des présentes conditions.

**9- LOI ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE**  
LES PRÉSENTES CONDITIONS SONT SOUMISES A LA LOI FRANCAISE.  
EN CAS DE LITIGE, COMPÉTENCE EXPRESSE EST ATTRIBUÉE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, NONOBTANT PLURALITÉ DE DÉFENDEURS OU APPEL EN

GARANTIE, MEME POUR LES PROCÉDURES D'URGENCE OU LES PROCÉDURES CONSERVATOIRES EN RÉFÉRÉ OU PAR REQUÊTE.

## CONTRATS DE FOURNITURE D'APPLICATIONS HEBERGEES

### CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DES PROGICIELS SAGE EN MODE ASP «SOLUTION D'HEBERGEMENT»

L'utilisation par le Client des Progiciels de la gamme Sage Experts-Comptables en mode ASP entraîne nécessairement son acceptation des présentes conditions. Sage se réserve le droit de modifier unilatéralement les dispositions qui suivent, ainsi que celles du tarif applicable. Toute modification de ces dispositions sera opposable au Client dès sa communication et cela par quelque moyen que ce soit.

#### DÉFINITIONS

«**Intégrateur Agréé « Solution d'hébergement »**» : fournisseur de services applicatifs hébergés seul habilité par Sage à proposer des Progiciels Sage en mode ASP.

«**Client**» : toute personne physique ou morale exploitant les fonctionnalités des Progiciels, mis à sa disposition par l'Intégrateur Agréé « Solution d'hébergement » pour ses besoins de gestion interne.

«**Progiciel**» : le progiciel édité par Sage, et sa documentation électronique associée, permettant la fourniture de prestations de type ASP par l'Intégrateur Agréé « Solution d'hébergement ».

«**Services**» : prestations fournies par l'Intégrateur Agréé « Solution d'hébergement » et Sage aux Clients, qui recouvrent l'accès aux Progiciels exclusivement via Internet, l'assistance à l'utilisation et selon le cas, l'hébergement des données (réalisé ou sous-traité par l'Intégrateur Agréé « Solution d'hébergement »).

«**ASP**» : Le fonctionnement du Progiciel Sage en mode ASP est défini, dans le cadre des présentes, comme la possibilité donnée à l'Intégrateur Agréé « Solution d'hébergement » de permettre l'accès au Progiciel via Internet à un Client donné (constitué par une seule et unique entité juridique) en hébergeant ce dernier sur un serveur (ou le cas échéant, en sous-traitant l'hébergement).

#### Article 1 – Droit d'Utilisation consenti

Sage autorise le Client à Utiliser le Progiciel et sa documentation électronique associée, sous le contrat de service « Solution d'hébergement » souscrit d'une part auprès de Sage pour la partie progiciels et assistance des progiciels et d'autre part auprès de l'Intégrateur Agréé « Solution d'hébergement » pour la partie hébergement et services associés à l'hébergement. Cette autorisation d'utilisation est délivrée à titre personnel, non exclusif, non cessible, dans la limite des droits acquis.

Le Client n'acquiert pas d'autres droits sur les Progiciels que ceux spécifiquement indiqués aux présentes.

#### Article 2 – Utilisation du Progiciel

Le Progiciel doit être utilisé par le Client conformément à sa destination exclusive de tout autre, à savoir :

- conformément aux stipulations des présentes Conditions Générales et de la documentation électronique associée au Progiciel,
- exclusivement pour les seuls besoins professionnels du Client.

Toute Utilisation du Progiciel non conforme à sa destination telle que visée aux présentes constituerait une atteinte aux droits d'exploitation du Progiciel et de ce fait, le délit

de contrefaçon conformément aux dispositions de l'article L.335-3 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Ainsi, il est notamment interdit au Client de procéder à :

- toute autre reproduction que celle prévue aux présentes Conditions Générales et rendue nécessaire par l'Utilisation du Progiciel conformément à sa destination,

- toute traduction, adaptation, arrangement ou autre modification du Progiciel et la reproduction du Progiciel en résultant, l'Utilisation du Progiciel conformément à sa destination ne nécessitant aucune traduction, adaptation, arrangement ou modification,

- toute intervention sur les programmes composant le Progiciel quelle qu'en soit la nature, y compris aux fins de correction des erreurs susceptibles d'affecter le Progiciel dans la mesure où le droit de correction desdites erreurs est réservé au bénéfice exclusif de Sage,

- tout téléchargement ou toute reproduction du code du Progiciel ou la traduction de la forme de ce code en vue d'obtenir les informations nécessaires à l'interopérabilité du Progiciel avec d'autres Progiciels créés de façon indépendante, les informations nécessaires à l'interopérabilité étant, conformément aux dispositions des présentes Conditions Générales, rendues accessibles au Client,

- toute décompilation du Progiciel en dehors des cas prévus par la loi, et notamment à des fins de conception, réalisation, diffusion ou commercialisation d'un Progiciel similaire, équivalent ou de substitution,

- Toute mise à disposition du Progiciel directe ou indirecte au bénéfice d'un tiers, à titre gracieux ou onéreux, notamment par location, cession, prêt.

Par dérogation à ce qui précède, dans le cadre de l'utilisation des Progiciels via « Solution de travail à distance », le Client sera autorisé à procéder à une installation en local des Progiciels Production Coala aux fins d'extraction des dossiers pour lui permettre de travailler en déconnecté sur lesdits dossiers extraits, étant ici précisé que le Client aura la faculté de réaliser lui-même par la suite les installations des versions ultérieures ainsi que le téléchargement des CD-Roms

#### Article 3 – Conditions de diffusion des Progiciels Sage en mode ASP «Solution d'hébergement»

Le Client reconnaît avoir été informé par Sage que seul l'Intégrateur Agréé « Solution d'hébergement » maîtrise les conditions de réalisation de l'hébergement. Il est de la responsabilité du Client de vérifier auprès de l'Intégrateur agréé « Solution d'hébergement » que les modalités de restitution de ses données à l'expiration des Services, devront s'opérer de façon obligatoire.

Sage rappelle au Client que l'Intégrateur Agréé « Solution d'hébergement » est libre de fixer les prix de ses Services, et qu'il est de la seule responsabilité de l'Intégrateur Agréé « Solution d'hébergement » de sécuriser ses services d'accès, pour protéger et sauvegarder les données du Client d'une utilisation non-autorisée ou d'un accès illégal.

Le Client devra vérifier que l'Intégrateur Agréé « Solution d'hébergement » déploiera ses meilleurs efforts pour fournir les Services, de manière rapide et sécurisée, et pour s'assurer de l'intégrité et de la confidentialité des données du Client.

Le Client reconnaît savoir que tout élément diffusé sur le World Wide Web peut être copié par les utilisateurs, et s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de Sage à ce titre. Sage ne pourra être tenue pour responsable de tout manquement de l'Intégrateur Agréé « Solution d'hébergement » vis-à-vis du Client notamment au titre des dispositions qui précèdent, Sage ne pouvant être recherchée au titre des relations contractuelles établies de façon autonome entre le Client et l'Intégrateur Agréé « Solution d'hébergement ».

Dans le cadre des dispositions de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 Informatique, Fichiers et Libertés, ainsi que les divers textes réglementaires qui ont été ou seront pris pour leur application, il incombe exclusivement au Client d'effectuer toutes déclarations et démarches administratives, de prendre toutes mesures techniques et de sécurité nécessaires, et d'une manière générale d'assumer l'ensemble des responsabilités découlant des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les Parties écartent expressément au titre des présentes, et le Client l'accepte, l'application des dispositions légales relatives à la garantie pour les défauts ou vices cachés du Progiciel.

#### Article 4 – Durée

Le droit d'Utilisation du Progiciel et de sa Documentation électronique est consenti pour une durée initiale d'un (1) an. Ce droit sera ensuite reconduit pour une durée indéterminée. A l'expiration de la période initiale d'un (1) an ci-dessus mentionnée, Sage ou le Client a la faculté de résilier à tout moment moyennant le respect d'un préavis d'un (1) mois adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### Article 5 – Prix et paiement

##### 5.1 : Redevance périodique

Les droits consentis au Client donneront lieu à l'émission d'une facture annuelle émise lors de la souscription initiale, puis à chaque date anniversaire.

Le Client s'engage à régler le montant de la redevance par prélèvement aux dates et conditions figurant sur la facture qui lui sera adressée.

Chaque facture précise les conditions de paiement et les dates d'échéances mensuelles ou trimestrielles conformément au choix du Client.

En outre, le Client autorise expressément Sage à prélever automatiquement le montant de la redevance périodique due sur la base des coordonnées bancaires transmises. Il devra sans délai avertir Sage de tout changement de coordonnées.

##### 5.2.: Absence ou retard de règlement

Dans le cas où le Client n'aurait pas réglé le montant de la redevance mensuelle ou trimestrielle, Sage se réserve le droit de suspendre immédiatement l'exécution des

services, et ce jusqu'au complet paiement du prix y compris en sollicitant l'Intégrateur Agréé « Solution d'hébergement » de couper tous les accès. Le Client reconnaît, par ailleurs, avoir été averti que l'absence de règlement conduira à l'arrêt de l'Utilisation du Progiciel, la redevance mensuelle facturée couvrant notamment le droit d'Utilisation du Progiciel et de sa Documentation. Tout retard de paiement donnera lieu, sans mise en demeure préalable, à l'application de pénalités de retard au taux de trois fois le taux de l'intérêt légal, calculées par jour de retard.

Par ailleurs, tout frais de rejet de l'un des prélèvements sera refacturé au Client et cela quels que soient les motifs de ce rejet.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1253 du Code Civil, il est expressément convenu que dans l'hypothèse où seraient dues plusieurs factures et que le Client procéderait à un règlement partiel, Sage sera libre d'imputer ledit règlement comme bon lui semblera.

### 5.3 : Révision de tarif

Sage se réserve la possibilité de réviser le montant desdites redevances en appliquant le nouveau tarif en vigueur.

Si une modification de la configuration du Client (notamment une évolution du nombre de postes utilisés) est à prendre en compte, le tarif applicable sera éventuellement recalculé par Sage en fonction des nouveaux paramètres. Dans ce cas, une nouvelle facture sera émise au Client qui précisera les nouvelles conditions de facturation et de montant des redevances dues ainsi que les nouvelles dates d'échéances de prélèvement automatique.

### Article 6 - Hébergement

L'hébergement sera assuré soit par l'Intégrateur Agréé « Solution d'hébergement », soit par un sous-traitant de l'Intégrateur Agréé « Solution d'hébergement » librement choisi par lui.

L'accès du Client au Progiciel s'effectuera via l'adresse communiquée par l'Intégrateur Agréé « Solution d'hébergement » Sage fera le nécessaire pour que le l'Intégrateur Agréé « Solution d'hébergement » bénéficie en temps utile des informations qui sont susceptibles de l'intéresser, et signalera notamment à l'Intégrateur Agréé « Solution d'hébergement » les éléments qui lui paraîtraient de nature à compromettre la bonne exécution des prestations d'hébergement.

Il appartient au Client de s'assurer que l'Intégrateur Agréé « Solution d'hébergement » s'engage à mettre en place tout moyen approprié nécessaire à la réalisation des sauvegardes indispensables, la responsabilité de Sage ne pouvant être engagée en cas de perte, d'altération ou de modification de données ou d'absence de réalisation de sauvegarde.

### Article 7 - Mise en garde

Le Client a choisi le Progiciel au regard de la documentation et des informations qu'il reconnaît avoir reçues de la part de Sage.

Il appartient au Client d'évaluer de façon extrêmement précise ses propres besoins, d'apprécier leur adéquation au Progiciel et de s'assurer qu'il dispose de la compétence particulière pour l'Utilisation du Progiciel.

Il appartient au Client de s'assurer que ses structures propres sont susceptibles d'admettre le traitement du Progiciel choisi et qu'il dispose de la compétence nécessaire pour sa mise en œuvre. Il appartient notamment au Client de vérifier l'adéquation du Progiciel à son environnement technique, notamment en termes de connexion Internet.

### Article 8 - Responsabilité

Dans le cadre des présentes, les parties conviennent que Sage est soumise à une obligation de moyens.

Le Progiciel est utilisé en mode ASP sous les seuls direction, contrôle et responsabilité du Client et de l'Intégrateur Agréé « Solution d'hébergement ». En conséquence, Sage ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des incidents dus à des erreurs de codification, informations inexactes ou manœuvres anormales par rapport à l'Utilisation du Progiciel spécifiée dans la documentation.

Dans le cadre du téléchargement de mises à jour des progiciels, Sage ne saurait être tenue responsable de toute détérioration du service qui serait imputable au fournisseur d'accès Internet retenu pas l'utilisateur final, Sage n'étant pas responsable du transport des données, de la qualité et de la disponibilité des réseaux de télécommunications ni des interruptions de service par suite de cas fortuits, ou de force majeure.

Par ailleurs, Sage ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de toute contamination par tout virus des fichiers du Client et des conséquences éventuellement dommageables de cette contamination.

En outre, Sage ne pourra être déclarée responsable du fait de la destruction, détérioration, altération, modification ou perte de fichiers ou de programmes. Il appartient à l'Intégrateur Agréé « Solution d'hébergement » et au Client de se prémunir contre ces risques en effectuant les sauvegardes nécessaires régulièrement.

Travaillant sur Internet, le Client doit avoir mis en place une politique antivirus rigoureuse afin de se préserver lui-même et ses clients de tout sinistre informatique généré par les virus. Pour l'accès aux services Internet, le Client doit gérer son mot de passe avec le plus grand soin, Sage ne pouvant être tenue responsable de toute utilisation abusive ou détournée de ce mot de passe.

Il est expressément convenu entre les Parties et accepté par le Client, que les stipulations de la présente clause continueront à s'appliquer en cas de résolution des présentes constatée par une décision de justice devenue définitive.

Sage ne pourra notamment pas être tenue pour responsable des vitesses d'accès, ou de ralentissements externes, ou d'indisponibilité du serveur, que cette indisponibilité soit due à des cas de force majeure ou à toute autre cause, et notamment à des défaillances du réseau public de télécommunications, ou à des pertes de connectivité Internet dues aux opérateurs, ou à des interruptions temporaires pour cause de maintenance.

Sage ne pourra en aucun cas être tenue responsable tant à l'égard du Client qu'à l'égard de tiers, pour tout dommage indirect, tel que pertes d'exploitation, perte de clientèle, préjudice commercial, atteinte à l'image de marque, perte de données et/ou de fichiers ainsi que pour tout incident et/ou indisponibilité qui pourraient survenir sur le réseau téléphonique et qui constitueraient ainsi, pour Sage, un cas de force majeure.

En tout état de cause et quel que soit le fondement de la responsabilité de Sage, et ce y compris au titre de la loi n° 98-389 du 19 mai 1998, les dommages et intérêts et toute réparation dus par Sage au Client toutes causes confondues ne pourront excéder les sommes reçues par Sage du Client au cours des douze (12) derniers mois pour le programme en cause.

### Article 9 – Propriété et Garantie de propriété industrielle

#### 9.1 : PROPRIETE

Sage garantit au Client qu'elle est titulaire soit des droits patrimoniaux sur les Progiciels et leur Documentation, soit d'une autorisation de l'auteur des Progiciels et qu'elle peut en

conséquence librement accorder au Client le droit d'Utilisation prévu aux présentes.

La concession du droit d'Utilisation des Progiciels n'entraîne pas transfert des droits de propriété au profit du Client. Les Progiciels restent la propriété de Sage ou de leur auteur, quels que soient la forme, le langage, le support du programme ou la langue utilisée.

Le Client s'engage à ne pas porter atteinte directement ou indirectement par l'intermédiaire de tiers, aux droits de propriété intellectuelle de Sage sur les Progiciels.

Les Progiciels peuvent intégrer des technologies tiers appartenant à d'autres éditeurs. Les droits concédés sur ces technologies sont soumis au respect de différents droits et obligations qui s'imposent au Client. A défaut de respect de ces droits et obligations, Sage s'autorise à prendre toute mesure nécessaire pour faire cesser les troubles observés.

#### 9.2 : GARANTIE EN CONTREFAÇON

En cas de réclamation portant sur la contrefaçon par les Progiciels d'un droit de propriété intellectuelle en France, Sage pourra, à son choix et à ses frais, soit remplacer ou modifier la totalité ou une partie quelconque des Progiciels auprès de l'Intégrateur Agréé « Solution d'hébergement » soit obtenir pour le Client une licence d'Utilisation, pour autant que le Client ait respecté les conditions suivantes :

- que le Client ait accepté et exécuté l'intégralité de ses obligations aux termes du présent document,

- que le Client ait notifié à Sage, sous huitaine, par écrit, l'action en contrefaçon ou la déclaration ayant précédé cette allégation,

- que Sage soit en mesure d'assurer la défense de ses propres intérêts et de ceux du Client, et pour ce faire, que le Client collabore loyalement avec Sage en fournissant tous les éléments, informations et assistance nécessaires pour mener à bien une telle défense.

Dans le cas où aucune de ces mesures ne serait raisonnablement envisageable, Sage pourra unilatéralement décider de mettre fin à l'Utilisation des Progiciels en mode ASP déclarés contrefaisants et rembourser au Client les redevances acquittées pour ladite Utilisation et perçues au cours de 12 derniers mois.

Sage n'assumera aucune responsabilité dans le cas où les allégations seraient relatives à :

- l'Utilisation d'une version des Progiciels autre que la version en cours et/ou modifiée, si la condamnation aurait pu être évitée par l'Utilisation de la version en cours et/ou modifiée,

- la combinaison et la mise en œuvre, ou l'Utilisation des Progiciels avec des programmes ou des données non fournis par Sage.

Les dispositions du présent article définissent l'intégralité des obligations de Sage en matière de contrefaçon ou de droit d'auteur.

### Article 10 - Sources

Sage est adhérente à l'A.P.P. (Agence pour la Protection des Programmes) auprès de qui elle dépose régulièrement les programmes sources et leurs différentes mises à jour.

### Article 11 – Données Personnelles

Toutes les informations collectées sont nécessaires aux traitements de vos demandes relatives aux présentes Conditions Générales. Le Client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification auprès des services internes de Sage conformément à la Loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 Informatique, Fichiers et Libertés.

Par ailleurs, en application des dispositions de la Loi pour la Confiance dans l'Economie Numérique 2004-575 du 21 Juin 2004, le Client utilisateur des Progiciels, consent expressément à ce que Sage lui adresse par automate d'appel, télécopieur ou par courrier

électronique, toute prospection directe de nature commerciale ou autre, aux coordonnées qu'il aura transmises à Sage. Il peut cependant informer Sage par tout moyen écrit et à tout moment de son refus de recevoir ce type de communication.

#### Article 12 - Contrôle

Le Client s'engage à permettre le contrôle des conditions dans lesquelles le Progiciel est utilisé, par toute personne mandatée à cette fin par Sage, en tout lieu et à tout moment.

#### Article 13 - Cession

Le Client s'interdit expressément de céder ou de transmettre à tout tiers, y compris l'une quelconque de ses filiales, même à titre gratuit, tout ou partie des droits et/ou obligations qu'il tient des présentes Conditions Générales.

#### Article 14 - Résiliation

En cas de manquement grave par le Client à l'une des obligations définies aux présentes conditions, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement en cause, Sage aura la faculté de résilier les présentes Conditions Générales sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

Dans ce cas, le Client s'engage à cesser d'utiliser l'ensemble des éléments constitutifs du Progiciel ainsi que toutes les copies ou reproductions qu'il aurait pu en effectuer sous quelque forme que ce soit et ce, à compter de la lettre recommandée avec accusé de

réception de Sage constatant la résiliation des présentes Conditions Générales.

#### Article 15 - Exportation

Le Client s'engage à respecter strictement les lois et règlements en matière d'exportation en vigueur en France et aux États-Unis.

#### Article 16 - Loi et Attribution de compétence

LES PRÉSENTES CONDITIONS SONT SOUMISES A LA LOI FRANÇAISE.

EN CAS DE LITIGE, COMPÉTENCE EXPRESSE EST ATTRIBUÉE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, NONOBTANT PLURALITÉ DE DÉFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MÊME POUR LES PROCÉDURES D'URGENCE OU LES PROCÉDURES CONSERVATOIRES EN RÉFÉRÉ OU PAR REQUÊTE.

## CONTRAT DE FOURNITURE D'APPLICATIONS HEBERGÉES ET DE SERVICES ASSOCIÉS : OFFRE SM@RT-COOL

La souscription par le Client à l'offre SM@RT-COOL entraîne nécessairement l'acceptation par celui-ci des présentes conditions. Sage se réserve le droit de modifier unilatéralement les dispositions qui suivent, ainsi que celles du tarif de l'offre SM@RT-COOL. Toute modification de ces dispositions sera opposable au client dès sa communication et cela par quelque moyen que ce soit.

#### Article 1 : DÉFINITIONS

« **Client** » : cabinet d'expertise-comptable désirant utiliser les fonctionnalités du Progiciel.

« **client entreprise** » ou « **clients entreprises** » : utilisateur final des fonctionnalités du Progiciel mis à sa disposition par le cabinet d'expertise-comptable.

« **Progiciel** » ou « **SM@RT-COOL** » : le progiciel édité par Sage, et sa documentation associée, permettant la fourniture de prestations par le Client. SM@RT-COOL est proposé sous la forme de dossiers tous Progiciels compris –messagerie, Compta, Paie et Immo. Le Client s'engage pour un minimum de souscription d'un pack de 5 dossiers SM@RT-COOL.

« **Services** » : prestations fournies par le Client aux clients entreprises, qui recouvrent l'accès aux Progiciels, et selon les cas la tenue de la comptabilité et/ou de la paie avec émission des documents légaux, l'assistance à l'utilisation, l'acheminement (réalisé par Sage) des fichiers de données lors de l'envoi et/ou la réception des données entre le progiciel du client entreprise et le progiciel du Client.

« **Tarif** » : liste de prix éditée par Sage et en vigueur au moment de la commande.

« **Lot** » : Ensemble de données comptables ou sociales en vue d'un échange entre le Client et le client entreprise (transmission et/ou récupération).

#### Article 2 : OBJET

Les présentes Conditions Générales décrivent les conditions dans lesquelles le Client accède aux Services liés aux Progiciels de l'offre SM@RT-COOL et les conditions dans lesquelles il est autorisé à commercialiser par l'intermédiaire d'Internet auprès des clients entreprises, lesdits Services (le Client transmet à son client entreprise une adresse internet – qui lui a été communiquée par Sage- afin que ledit client entreprise puisse télécharger le progiciel lui permettant d'utiliser SM@RT-COOL).

Les termes des présentes Conditions prévalent sur tous les autres documents émanant des deux parties, et notamment sur toutes conditions d'achat ou clauses de commande spécifiques du Client qui n'auraient pas été expressément acceptées par Sage. Seules des éventuelles conditions particulières figurant sur un document dûment signé des deux parties

prévaudront sur les présentes en cas de dispositions contradictoires.

#### Article 3 : ÉTENDUE DES DROITS CONCÉDÉS

Sage concède au Client :

- le droit non-exclusif de commercialiser, par l'intermédiaire d'Internet, auprès des clients entreprises, les Services fournis grâce aux Progiciels à l'aide de l'adresse internet pour télécharger le progiciel permettant d'utiliser SM@RT-COOL,

- le droit d'utiliser lesdits Progiciels à des fins de démonstrations, et le droit de représentation desdits Progiciels.

Le Client s'engage à ne pas :

- utiliser le Progiciel ou en effectuer une copie de sauvegarde en dehors des conditions prévues aux présentes,

- corriger ou faire corriger par un tiers les éventuelles anomalies du Progiciel,

- consentir un prêt, une location, une cession ou tout autre type de mise à disposition du Progiciel non autorisé aux présentes et quel qu'en soit le moyen,

- permettre à des tiers non-autorisés d'utiliser le Progiciel, décompiler le Progiciel en dehors des cas prévus par la loi,

- adapter, modifier, transformer, traduire, arranger le Progiciel, notamment en vue de la création de fonctionnalités, dérivées ou nouvelles, ou d'un progiciel dérivé ou entièrement nouveau,

- tenter de supprimer les transferts automatiques d'information qui s'opèrent vers les serveurs de Sage, le Client en acceptant la fonctionnement et les conditions de réalisation, - contrevenir à la charte graphique de Sage (disponible sur simple demande auprès de Sage).

Le Client et les clients entreprises n'acquièrent pas d'autres droits sur le Progiciel que ceux spécifiquement indiqués aux présentes.

#### Article 4 : CONDITIONS DE DIFFUSION DES SERVICES PAR LE CLIENT

Le Client s'engage, pour chaque client entreprise accédant aux Services proposés à partir du progiciel permettant d'utiliser SM@RT-COOL à lui faire accepter des conditions générales d'utilisation garantissant les droits et limites de responsabilité de Sage vis-à-vis des clients entreprises (conformément aux termes des Conditions Générales d'Utilisation de Progiciels éditées par Sage). Le Client s'engage à ne pas recourir à des pratiques susceptibles de porter préjudice à Sage et s'engage à ne fournir aucune garantie aux clients entreprises qui ne seraient pas en conformité avec celles prévues par Sage.

Le Client se reconnaît solidairement responsable avec les clients entreprises de tout préjudice que pourrait subir Sage du fait de l'utilisation des Progiciels dans le cas où il

n'aurait pas fait accepter aux clients entreprises ces conditions générales minimales.

Le Client est libre de fixer les prix de ses Services, sous réserve que ces prix ne portent pas atteinte à l'image de marque de Sage.

Le Client fera tout son possible pour sécuriser ses services d'accès et pour protéger les données des clients entreprises d'une utilisation non-autorisée ou d'un accès illégal.

Le Client déploiera ses meilleurs efforts pour fournir des services rapides et sécurisés, et pour s'assurer de l'intégrité et de la confidentialité des données des clients entreprises.

Le Client décharge Sage de toute responsabilité quant aux données et contenus de toute nature qui sont stockés ou diffusés sur son site. Le Client garantit Sage contre tout recours de tiers, et ce sous quelque législation nationale que ce soit, et pour quelque motif que ce soit, dès lors que l'action à l'encontre de Sage serait liée au site du Client et à son contenu. Le Client est seul responsable des informations diffusées sur son site et assure qu'il dispose de toutes les autorisations de diffusion internationale des images, textes, vidéos et documents de toute nature présents sur son site.

Dans le cas où le Client souhaiterait créer un lien avec des sites web tiers depuis son site, ces liens ainsi que leur fonctionnement ne pourront relever de la responsabilité de Sage, étant réalisés aux risques et périls et sous la responsabilité exclusive du Client.

Le Client reconnaît savoir que tout élément diffusé sur le World Wide Web peut être copié par les utilisateurs, et s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de Sage à ce titre.

Le Client s'engage à respecter sur son site les lois et règlements en vigueur en France, notamment en matière de fonctionnement des services en ligne, de commerce, d'information, de protection des mineurs, de respect de la personne humaine, de propriété intellectuelle et de fichiers et libertés. En cas de manquement à l'une des dispositions obligatoires mentionnées aux présentes, devant être respectées par le Client, Sage sera en droit de résilier de plein droit sans préavis les présentes conditions, sans préjudice des sommes qui pourraient éventuellement être réclamées au Client à titre de dommages – intérêts.

#### Article 5 : ACHÈMÈNEMENT DES DONNÉES

Lors de l'acheminement des données entre le Client et le client entreprise, les fichiers de données, lors du transit, utilisent les serveurs de médiation Sage. L'acheminement et le stockage des lots seront assurés par Sage.

Sage pourra prendre la décision de changer de mode d'acheminement ou de stockage sans avoir à respecter un préavis particulier vis à vis du Client, et sans que cela puisse remettre en

cause l'engagement des parties souscrit dans le cadre des présentes.

Sage fera le nécessaire pour que le Client bénéficie en temps utile des informations qui sont susceptibles de l'intéresser, et signalera notamment au Client les éléments qui lui paraîtraient de nature à compromettre la bonne exécution des prestations d'échange.

Il appartient au Client de mettre en place tout moyen approprié nécessaire à la réalisation des sauvegardes indispensables, la responsabilité de Sage ne pouvant être engagée en cas de perte de données ou d'absence de réalisation de sauvegarde.

D'une façon générale, les procédures et moyens de sécurité mis en place par Sage pourront être communiqués au Client, celui-ci convenant que ces procédures et moyens de sécurité satisfont à ses propres exigences.

Tout support d'informations fourni par le Client pour les besoins des présentes doit être compatible avec les moyens mis en œuvre par Sage et se trouver dans un état permettant leur exploitation. Le Client fait son affaire du transport des supports d'informations et documents de toute nature. Il supporte les risques de perte ou détérioration pendant ce transport.

Sage ne pourra être déclarée responsable des données acheminées et stockées, et de leur exactitude. Le Client devra informer les clients entreprises de cette exonération de responsabilité, et s'engage à indemniser, défendre et protéger Sage à ses propres frais contre toutes réclamations, pertes, dommages, allégations ou responsabilités consécutives :

- 1- à toute atteinte aux personnes ou au patrimoine de tiers du fait desdites données acheminées et stockées,
- 2- à toute violation des lois françaises ou internationales du fait desdites données acheminées et stockées,
- 3- au caractère illégal, immoral, contrefaisant ou diffamatoire, ou allégué illégal, immoral, contrefaisant ou diffamatoire desdites données acheminées et stockées (y compris les noms de domaine).

## **Article 6 : DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

### **6.1 Propriété**

Sage garantit au Client qu'elle est titulaire soit des droits patrimoniaux sur les Progiciels et leur Documentation, soit d'une autorisation de l'auteur des Progiciels et qu'elle peut en conséquence librement accorder au Client le droit d'utilisation prévu aux présentes.

Le Client s'engage à ne pas porter atteinte directement ou indirectement par l'intermédiaire de tiers, aux droits de propriété intellectuelle de Sage sur les Progiciels.

Les Progiciels peuvent intégrer des technologies tiers appartenant à d'autres éditeurs. Les droits concédés sur ces technologies sont soumis au respect de différents droits et obligations qui s'imposent au Client. A défaut de respect de ces droits et obligations, Sage s'autorise à prendre toute mesure nécessaire pour faire cesser les troubles observés.

Le droit de diffusion consenti par Sage au Client n'entraîne pas transfert des droits de propriété à son profit. Le Progiciel reste la propriété de Sage, quelle que soit la forme, le langage, le support du programme ou la langue utilisée.

### **Droits d'auteur**

Le Client s'interdit de porter atteinte, directement ou indirectement, aux droits d'auteur attachés aux Progiciels. Le Client s'engage à faire ses meilleurs efforts pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle de Sage.

Marques

Le Client s'engage à ne pas utiliser les marques de Sage sans l'accord exprès et préalable de celle-ci et à ne pas porter atteinte aux marques de Sage de quelque manière que ce soit.

### **6.2 Garantie en contrefaçon du Progiciel**

En cas de réclamation portant sur la contrefaçon par les Progiciels d'un droit de propriété intellectuelle en France, Sage pourra, à son choix et à ses frais, soit remplacer ou modifier la totalité ou une partie quelconque des Progiciels auprès de l'Intégrateur Agréé « Solution d'hébergement » soit obtenir pour le Client une licence d'Utilisation, pour autant que le Client ait respecté les conditions suivantes :

- que le Client ait accepté et exécuté l'intégralité de ses obligations aux termes du présent document,

- que le Client ait notifié à Sage, sous huitaine, par écrit, l'action en contrefaçon ou la déclaration ayant précédé cette allégation,

- que Sage soit en mesure d'assurer la défense de ses propres intérêts et de ceux du Client, et pour ce faire, que le Client collabore loyalement avec Sage en fournissant tous les éléments, informations et assistance nécessaires pour mener à bien une telle défense.

Dans le cas où aucune de ces mesures ne serait raisonnablement envisageable, Sage pourra unilatéralement décider de mettre fin à l'Utilisation des Progiciels en mode ASP déclarés contrefaisants et rembourser au Client les redevances acquittées pour ladite Utilisation et perçues au cours de 12 derniers mois.

Sage n'assumera aucune responsabilité dans le cas où les allégations seraient relatives à :

- l'Utilisation d'une version des Progiciels autre que la version en cours et/ou modifiée, si la condamnation aurait pu être évitée par l'Utilisation de la version en cours et/ou modifiée,

- la combinaison et la mise en œuvre, ou l'Utilisation des Progiciels avec des programmes ou des données non fournis par Sage.

Les dispositions du présent article définissent l'intégralité des obligations de Sage en matière de contrefaçon ou de droit d'auteur.

## **Article 7 : PRIX ET REGLEMENT**

### **7.1 - Conditions tarifaires**

Sage se réserve le droit de modifier ces conditions tarifaires à tout moment en respectant un préavis minimum de deux (2) mois.

### **7.2 - Conditions d'évolution du nombre de dossiers commandés**

Chaque mois, le Client pourra demander à bénéficier d'un nombre de dossiers supérieur à celui utilisé. Toute diminution du nombre de dossiers souscrits ne pourra aller en-deçà d'un seuil minimum fixé à cinq (5) dossiers par mois. Toute augmentation ou diminution du nombre de dossiers commandés donnera automatiquement lieu à une rectification de la facturation pour le mois concerné.

### **7.3 - Conditions de facturation et de règlement**

En contrepartie des droits d'utilisation des Progiciels et Services fournis au Client, celui-ci s'engage à payer le montant de la redevance correspondant au Tarif en vigueur pour le mois considéré.

Sage facturera mensuellement le Client, la facture émise tenant compte de l'éventuelle évolution du nombre de dossiers commandés sur le mois, et des éventuels changements de tarif.

Les règlements seront effectués par prélèvement automatique, le Client devant remettre lors de la signature du bon de commande à Sage son RIB, et devant sans délai l'avertir de tout changement de coordonnées bancaires.

Tout retard de paiement donnera lieu, huit (8) jours après une mise en demeure restée infructueuse, à l'application de pénalités de retard calculées sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal.

En cas de non-paiement d'une seule facture à son échéance, Sage pourra, sans mise en demeure préalable, exiger le paiement immédiat de toutes sommes lui restant dues par le Client et suspendre la fourniture des Services en cours.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1253 du Code Civil, il est expressément convenu que dans l'hypothèse où seraient dues plusieurs factures et que le Client procéderait à un règlement partiel, Sage sera libre d'imputer ledit règlement comme bon lui semblera.

## **Article 8 : GARANTIE**

Sage fournit sur les Progiciels des garanties identiques à celles qui sont définies dans les Conditions Générales d'Utilisation de progiciels éditées par Sage que le Client reconnaît avoir reçues à titre d'information.

Sage ne garantit pas que le Progiciel fonctionnera correctement sur toute configuration, qu'il satisfera aux objectifs individuels ou aux exigences du Client ou des clients entreprises, qu'il fonctionnera sans anomalie.

Le Client ne donnera aucune garantie et ne souscrit aucune obligation au nom et/ou pour le compte de Sage envers les clients entreprises.

## **Article 9 : RESPONSABILITÉ**

La diffusion des Progiciels s'effectue sous les seuls contrôle, direction et responsabilité du Client.

Il est expressément spécifié que Sage n'est tenue qu'à une obligation de moyens dans le cadre des présentes. Sage ne pourra être déclarée responsable du fait de la détérioration de fichiers.

Sage ne pourra notamment pas être tenue pour responsable des vitesses d'accès, ou de ralentissements externes, ou d'indisponibilité du serveur, que cette indisponibilité soit due à des cas de force majeure ou à toute autre cause, et notamment à des défaillances du réseau public de télécommunications, ou à des pertes de connectivité Internet dues aux opérateurs, ou à des interruptions temporaires pour cause de maintenance.

Travaillant sur Internet, le Client doit avoir mis en place une politique antivirus rigoureuse afin de se préserver lui-même et de préserver les clients entreprises de tout sinistre informatique généré par les virus. Une liste de sites Internet proposant des anti-virus recommandés par Sage peut être communiquée au Client sur simple demande.

Pour l'accès aux services Internet, le Client doit gérer son mot de passe avec le plus grand soin, Sage ne pouvant être tenu responsable de toute utilisation abusive ou détournée de ce mot de passe.

Sage ne peut pas être tenue à l'indemnisation des dommages indirects tels que, notamment, perte d'exploitation, perte de clientèle, préjudice commercial, atteinte à l'image de marque, perte de données et/ou de fichiers ou tout autre préjudice financier subi par le Client. Tout préjudice subi par un client entreprise ou par un tiers est assimilé à un dommage indirect et n'ouvre, par conséquent, pas droit à réparation de la part de Sage.

Si la responsabilité de Sage venait à être reconnue par une décision définitive d'une juridiction compétente au titre du Progiciel ou des Services utilisés dans le cadre des présentes, le montant maximum de dommages et intérêts auquel elle pourrait être condamnée serait, en tout état de cause et quel que soit le fondement de la responsabilité de Sage, et ce y compris au titre de la loi n° 98-389 du 19 mai

1998, plafonné au prix payé par le Client pour les Services fournis au client entreprise concerné par le litige au cours des douze (12) derniers mois.

Le Client devra indemniser et garantir Sage contre tous dommages et intérêts qui seraient réclamés à celle-ci en raison d'une déclaration erronée faite par lui ou l'un quelconque de ses salariés ou représentants concernant les performances ou le contenu des Progiciels ou des Services ou, plus généralement, en raison d'un préjudice résultant de son activité.

#### **Article 10 : ASSURANCE**

Le Client atteste qu'il est titulaire d'une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile ou celle de son personnel dans l'exercice de sa mission ainsi que les risques informatiques, et qu'il continuera à en payer les primes. A la demande de Sage, le Client lui fournira une copie de cette police d'assurance.

#### **Article 11 : DURÉE**

La durée des droits d'utilisation des Progiciels est de douze (12) mois, à compter de la date indiquée dans la partie "désignation" de la facture adressée au Client. Ces droits sont reconduits tacitement pour une période d'un (1) à chaque date anniversaire, sauf dénonciation par Sage ou le Client par lettre recommandée avec accusé de réception, un (1) mois avant l'expiration de la période en cours. Le droit d'utilisation des Services étant concédé pour la même durée que celle des Progiciels, il prendra donc fin en même temps.

#### **ARTICLE 12 : RÉSILIATION**

L'abonnement pourra être résilié de plein droit, à l'initiative de Sage, en cas de :

- violation ou inexécution par le Client d'une quelconque des obligations résultant des présentes conditions trente (30) jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse ;
- maintien d'une inaccessibilité anormale du site du Client pour les clients entreprises (étant entendu notamment que les périodes nécessaires aux opérations de maintenance et de réparation devront interférer le moins possible avec l'exercice normal de l'activité des clients entreprises), notamment à des périodes critiques (en particulier fin de mois pour les

services de paie) trente (30) jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse ;

- divulgation à des tiers par le Client des méthodes, procédés, techniques et, d'une manière générale, de toutes informations confidentielles, qui lui auront été communiquées par Sage dans le cadre des présentes, sans mise en demeure ;

- Cessation de paiement, redressement ou liquidation judiciaire du Client, sans mise en demeure sauf l'application des dispositions de la Loi du 25 janvier 1985 ;

- Cession entre vifs ou transmission pour cause de décès, mise en gérance, apport en société, fusion, scission, cession partielle d'actifs, de même qu'en cas de modification dans la personne des dirigeants, ou des associés contrôlant l'entreprise du Client, sans mise en demeure.

#### **Article 13 : CONSÉQUENCE DE L'ARRIVÉE DU TERME OU DE LA RÉSILIATION**

Aucune indemnité ne pourra être demandée ni de part ni d'autre du fait de la résiliation ou du non renouvellement de l'abonnement dans les conditions ci-dessus exposées.

La résiliation ou l'expiration des présentes n'est cependant pas un obstacle à ce que chaque partie fasse valoir ses droits, notamment à indemnités en cas de manquement contractuel, auprès de l'autre partie.

Le Client restituera à Sage, à ses frais, l'ensemble des éléments fournis ou mis à sa disposition au titre des présentes dans un délai de quinze (15) jours à compter de la fin du contrat.

Le Client cessera immédiatement d'utiliser toute marque ou logo appartenant à Sage.

Les droits et obligations de chaque partie aux termes des articles Responsabilité et Confidentialité restent en vigueur après la résiliation ou l'expiration des présentes.

#### **Article 14 : CONFIDENTIALITÉ**

Pendant la durée des présentes, les parties s'engagent à ne pas communiquer à des tiers les informations échangées entre elles à titre confidentiel et à faire le nécessaire auprès de leurs salariés qui viendraient à les connaître pour que cette obligation de confidentialité soit respectée.

Le Client reconnaît que toutes les informations techniques et commerciales qui lui seront communiquées par Sage à l'occasion de l'exécution des présentes seront considérées comme confidentielles.

Cette obligation de confidentialité demeurera en vigueur pendant deux (2) ans à compter de la date d'expiration du contrat, pour quelque cause que ce soit conformément aux dispositions de l'article 13 ci-dessus.

Par ailleurs, les données appartenant aux clients entreprises et dont Sage pourrait être amenée à avoir connaissance dans le cadre des présentes seront considérées par Sage et ses salariés comme confidentielles. Sage s'en interdit l'usage, hors opérations éventuelles de maintenance effectuées par un personnel restreint et habilité, pour elle-même ou au bénéfice d'un tiers quelconque.

Bien que Sage s'engage à faire le nécessaire pour limiter les risques, Sage ne pourra cependant être tenue pour responsable de la divulgation de ces données si une telle divulgation n'était pas liée directement à son intervention ou à celle de l'un de ses salariés (par exemple en cas de piratage informatique).

Le Client doit également prendre l'engagement, vis à vis des clients entreprises, de respecter la confidentialité de leurs données, et prendre toutes les mesures utiles à la lutte contre le piratage informatique.

#### **Article 15 : REFERENCE COMMERCIALE**

De convention expresse entre les parties, Sage pourra utiliser, à titre de référence commerciale, le nom du Client sans qu'il lui soit nécessaire de recueillir une autorisation préalable écrite du Client.

#### **Article 16 : LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

LES PRESENTES CONDITIONS SONT SOUMISES A LA LOI FRANCAISE.

EN CAS DE LITIGE, COMPETENCE EXPRESSE EST ATTRIBUEE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MEME POUR LES PROCEDURES D'URGENCE OU LES PROCEDURES CONSERVATOIRES EN REFERE OU PAR REQUETE.